fidh

SOUDAN DU SUD

Premier anniversaire de l'indépendance
Le moment d'agir pour la paix et la protection des droits humains

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en servitude ;

Novembre 2012 / n° 591f - © AFP/Adrianne OHANESIAN

INTRODUCTION---------- 4

A. L'Accord de paix global et ses conséquences politiques---------- 4

B. La mission internationale d'enquête de la FIDH---------- 6

PARTIE I – LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME---------- 8

A. Les civils victimes de la « guerre d'Heglig » et du conflit au Sud-Kordofan et au Nil Bleu ---------- 8

1. La guerre d'Heglig---------- 8

2. Conséquences humanitaires du conflit au Sud-Kordofan et au Nil Bleu ---------- 13

B. Affrontements inter-ethniques dans l'État de Jonglei ---------- 14

1. Massacres, enlèvements, viols et pillages ---------- 14

2. Un processus de réconciliation miné par l'absence de justice ---------- 15

3. La question du désarmement ---------- 16

C. Violations des droits fondamentaux ---------- 17

1. Violations des droits des femmes ---------- 17

2. Atteintes à la liberté d'expression---------- 18

3. Arrestations et détentions arbitraires ---------- 20

PARTIE II – LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME---------- 21

A. La Constitution de transition de 2011 ---------- 21

B. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ---------- 23

C. La législation de 2006 à 2012 ---------- 25

D. Les Départements des droits de l'Homme au sein des ministères et de l'Assemblée législative---------- 26

E. Les professions judiciaires et juridiques ---------- 27

F. La Commission nationale des droits de l'Homme---------- 28

CONCLUSION - PERIODE DE TRANSITION : IL EST TEMPS DE TIRER LES LEÇONS DU PASSÉ -30

RECOMMANDATIONS ---------- 32

ACRONYMES---------- 41

INTRODUCTION

A. L'Accord de paix global et ses conséquences politiques

L'Accord de paix global

En 1983 débutait une guerre civile au Soudan opposant le Mouvement et l'Armée de libération du peuple sud-soudanais (SPLM/A) au gouvernement central de Khartoum et aux forces armées soudanaises (SAF) sur fond de divisions liées au partage des ressources, à la participation aux affaires politiques et à la religion. 22 ans et 2, 5 millions de morts plus tard, cette guerre civile prenait fin le 9 janvier 2005 avec la signature de l'Accord de paix global (APG)[1].

Cet Accord, issu de la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD[2]) avec l'aide de la communauté internationale, est constitué d'un ensemble de protocoles concernant les dispositifs de cessez-le-feu et de sécurité, de partage du pouvoir et des richesses. L'APG a aussi fixé un chronogramme devant mener au référendum d'auto-détermination du Sud-Soudan et à la résolution des conflits dans les « Trois régions » : Abyei, Sud-Kordofan et Nil Bleu.

La République du Soudan du Sud

L'Accord de paix global prévoyait que les parties signataires conviennent d'un Soudan unifié qui reconnaisse le droit à l'auto-détermination du peuple du Sud-Soudan. Les deux parties ont décidé de fixer une période de transition de six ans et demi durant laquelle des institutions provisoires gouverneraient le pays et le Sud-Soudan deviendrait autonome. À la fin de cette période, le Protocole de Machakos prévoyait « un référendum supervisé par la communauté internationale, conjointement organisé par le gouvernement du Soudan et le SPLM/A afin que le peuple du Sud-Soudan puisse confirmer l'unité du Soudan par un vote d'approbation du système de gouvernement établi par l'Accord de paix, ou voter la sécession[3]. »

Selon les dispositions de l'APG, la période de transition était soumise à des principes fondamentaux : l'instauration d'un gouvernement d'unité nationale dont le vice-président serait le leader du SPLM, le maintien de la séparation des forces armées du Nord et du Sud, le retrait des troupes gouvernementales du Sud et celui de la SPLA du Nord, le déploiement d'unités intégrées dans les Trois régions et le partage à part égal des richesses pétrolières entre le gouvernement de Khartoum et le SPLM.

Alors que les questions essentielles de délimitation des frontières et de citoyenneté n'étaient toujours pas réglées, le référendum a été organisé du 9 au 15 janvier 2011. 98,9% des électeurs du Sud-Soudan ont voté pour la sécession. La Constitution de transition de la République du Soudan du Sud[4] a été ratifiée le 7 juillet 2011 par l'Assemblée législative du Soudan du Sud et est entrée en vigueur le 9 juillet 2011 après avoir été signée par le président Salva Kiir.

1.Voir le texte original des six protocoles de l'Accord de paix global sur : http://unmis.unmissions.org/Default.aspx?tabid=515

2. Groupement régional, l'IGAD associe les pays suivants : Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan et Ouganda.

3. Voir le Protocole de Machakos, partie B 2.5, ibid.

4. Voir le texte de la Constitution de transition du Soudan du Sud : http://www.google.fr/#hl=fr&gs_nf=1&cp=30&gs_id=ql&xhr=t&q=transitional+constitution+of+south+sudan&pf=p&output=search&sclient=psy-ab&oq=Transitionnal+constitution+of+&aq=0L&aqi=g-L1&aql=&gs_l=&pbx=1&bav=on.2,or.r_gc.r_pw.r_qf.,cf.osb&fp=a7d462990e0f3dec&biw=1354&bih=569

Les trois questions en suspens

Le statut du Sud-Kordofan et du Nil Bleu – Durant la guerre civile, les habitants des États du Sud-Kordofan et du Nil Bleu ont pour beaucoup d'entre eux combattu aux côtés des rebelles du Sud. Les dispositions de l'Accord de paix global n'ont pourtant pas accordé à ces deux zones le droit à l'auto-détermination. En revanche, l'Accord entendait répondre à cette situation en fournissant un cadre pour la résolution des conflits destiné à servir de « modèle pour résoudre les problèmes dans le pays ».

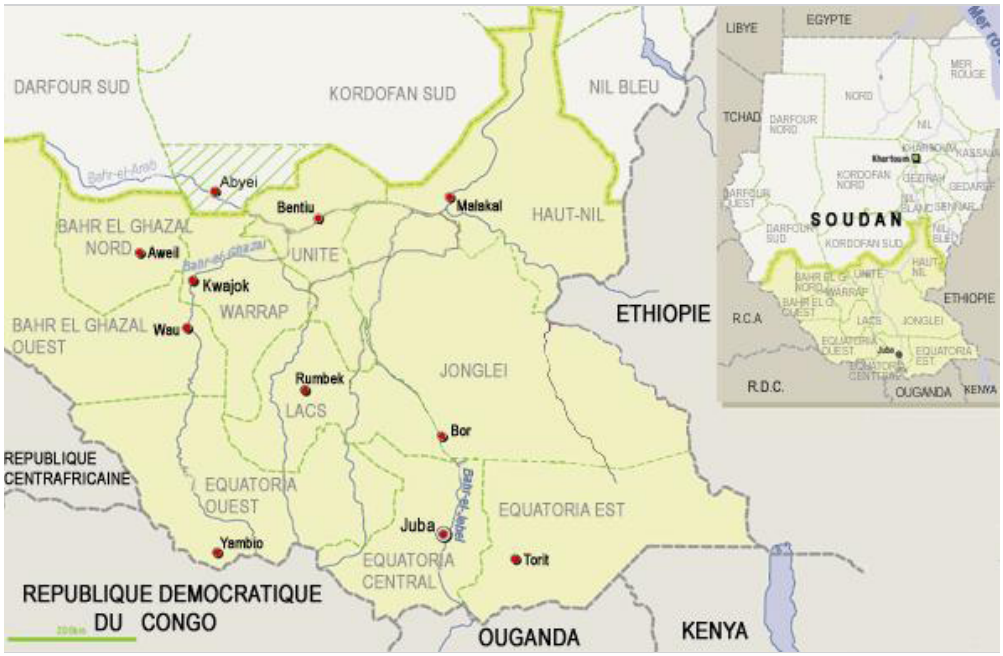

Carte réalisée à partir de données des Nations unies, à titre indicatif uniquement

L'accord signé par les deux parties était fondé sur plusieurs principes : droits de l'Homme et libertés fondamentales, droits et devoirs égaux pour tous les citoyens soudanais quelle que soit leur appartenance ethnique ou religieuse, reconnaissance de la diversité culturelle et sociale du Soudan, ainsi qu'égalité, équité, développement économique, bien-être social et stabilité.

Dans ce cadre, l'APG fixait la structure des institutions locales des régions concernées et les dispositifs de sécurité. Une fois ces dispositions mises en œuvre, les populations du Sud-Kordofan et du Nil Bleu devaient pouvoir évaluer leur pertinence et efficacité afin de corriger leurs insuffisances éventuelles. Ce processus était défini comme « un droit et un mécanisme démocratique permettant de mieux cerner l'opinion du peuple » concernant l'Accord « par le biais de leurs représentants respectifs, élus démocratiquement ». Les représentants de chacun de ces États devaient alors avoir deux possibilités : décider d'approuver le protocole de l'Accord, scellant le règlement définitif du conflit, ou bien « décider de corriger, dans le cadre de l'accord, toute lacune dans les dispositions constitutionnelles, politiques et administratives de celui-ci ». Dans le deuxième cas, selon l'Accord, les représentants pourraient « entamer des négociations avec le gouvernement national afin de corriger ces lacunes ».

Les consultations devaient être organisées à partir de 2009, mais le processus a été repoussé dans l'État du Nil Bleu en raison du retard pris pour les élections de l'assemblée locale. Les

consultations ont finalement débuté en janvier 2011 sur fond de mécontentement populaire et des appels à l'autonomie de la région. Le processus a finalement été suspendu en raison de l'accroissement du conflit entre les forces armées soudanaises et l'Armée de libération du peuple soudanais - Nord (SPLA-N) soutenu par les rebelles du Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM).
Au Sud-Kordofan, les consultations n'ont jamais commencé , également en raison du retard des élections de l'assemblée locale et des affrontements entre Khartoum et les groupes rebelles.
L'absence de consultation a attisé dans les deux États les fortes hostilités à l'encontre de Khartoum, accusée de ne pas respecter l'Accord de paix global.

La question de l'Abyei – Le protocole de l'Abyei, inclus dans l'Accord de paix global, stipule que les parties s'engagent à déterminer les frontières précises de la région par l'intermédiaire d'un organe dédié, la commission des frontières d'Abyei. Le protocole précise également les dispositifs de sécurité et de gouvernement local, prévoit une formule de partage des richesses pour la région et spécifie qu'un vote pour le peuple d'Abyei devrait être organisé au même moment que le référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan, pour permettre à l'État d'Abyei de choisir entre continuer à faire partie de la région du Sud-Kordofan (Nord-Soudan) ou être intégrée à la région de Bahr-el-Ghazal (Sud-Soudan).

En juin 2008, le président du Soudan, Omar El-Béchir, et le président du gouvernement autonome du Sud-Soudan, Salva Kiir Mayardit, ont décidé de soumettre à l'arbitrage international de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de La Haye les litiges relatifs à la délimitation des frontières de la région d'Abyei soulevés par la commission désignée.

La CPA a ordonné la modification des frontières au nord, à l'est et à l'ouest, réduisant ainsi la superficie de la région d'Abyei. Les négociations sur le statut et le critère d'éligibilité des électeurs dans la région en question ont été rompues en octobre 2011 et les parties ont officieusement décidé de reporter le référendum.

B. La mission internationale d'enquête de la FIDH

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a organisé une mission internationale d'enquête à Juba au Soudan du Sud, du 1er au 7 avril 2012. La délégation de la FIDH était composée d'Arnold Tsunga, vice-président de la FIDH, directeur Afrique de la Commission Internationale des Juristes et membre de l'Association zimbabwéenne des droits humains (ZimRights), Mohammed Badawi, expert du Centre africain pour les études sur la justice et la paix (ACJPS) et Marceau Sivieude, directeur du bureau Afrique et directeur adjoint des opérations de la FIDH.

Le mandat de la mission était le suivant :

- Analyser la situation des droits de l'Homme à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, où existent de fortes tensions militaires parallèlement aux négociations post-sécession menées par l'Union africaine

- Évaluer la situation dans l'État de Jonglei où des violations des droits de l'Homme ont été commises dans le cadre de conflits inter-ethniques

- Étudier le cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'Homme du nouvel État

La délégation de la FIDH a rencontré :

- Exc. Paulino Wanawilla Unango, ministre adjoint, ministère de la Justice,
- M. Stephen Kang, chef du département des droits de l'Homme, ministère de la Justice,
- Exc. Jeremiah Swaka Moses Wani, sous-secrétaire, ministère de la Justice,
- M. Atem Yaak Atem, ministre adjoint, ministère de l'Information et de la diffusion,
- Exc. Justice Edward Modesto, directeur des affaires juridiques, Assemblée législative nationale,
- Exc. Gabriel Guot Guot, vice-président, commission des droits de l'Homme et des questions humanitaires, Assemblée législative nationale,
- Exc. Christian Bader, ambassadeur de France,
- M. Victor Lado Ceasar, directeur exécutif, commission nationale des droits de l'Homme
- M. Richard Bennett, directeur, département des droits de l'Homme, mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS)
- Mme Irena Angelona, unité de renforcement des capacités, MINUSS
- M. David K. Keng, Directeur de recherches, Law Society
- M. Kur Lual Kur, avocat
- M. Leek J. Panchol, avocat
- M. Atel Simon, rédacteur en chef, journal *Al Masier*
- Des membres de General Women Association
- M. Edmund Makani, coordinateur de programme, *Community Empowerment for Progress Organisation* (CEPO)
- M. Biel Boutros Biel, directeur exécutif, South Sudan Human Rights Society for Advocacy

PARTIE 1 – LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

A. Les civils victimes de la « guerre d'Heglig » et du conflit dans le Sud-Kordofan et au Nil Bleu

1. La guerre d'Heglig

i) Les enjeux

La guerre qui a éclaté le 10 avril 2012 entre les Forces armées du Soudan (SAF) et l'Armée de libération des peuples du Soudan (SPLA) autour de la région pétrolière d'Heglig s'explique par de nombreux conflits non réglés entre les deux pays depuis l'indépendance du Soudan du Sud.

Territoires frontaliers contestés

L'Accord de paix global prévoyait la négociation de plusieurs questions, la première étant la délimitation de la frontière entre le Nord et le Sud-Soudan. Une démarcation d'autant plus essentielle dans la perspective de l'après-référendum car il apparaissait très probable que la population du Sud-Soudan vote en faveur de l'indépendance. Les deux régions devaient arriver à une entente basée sur l'accord de délimitation des frontières de 1956, l'année de la fin de la colonisation anglo-égyptienne. Malgré la pression internationale, la question n'a pas été abordée avant la consultation populaire de janvier 2011, ce qui a immédiatement entraîné des tensions entre les deux pays.

L'une des zones particulièrement litigieuses le long de la frontière est la région pétrolière d'Abyei. Le Soudan et le Soudan du Sud affirment tous deux que la région fait partie de leurs territoires respectifs. Pour décider du sort de cette région, un autre référendum devait être organisé à Abyei pour que ses habitants choisissent d'intégrer la région soudanaise du Sud-Kordofan ou la région de Bahr-el-Gahzal au Sud-Soudan, devenu Soudan du Sud. Ce référendum a été reporté *sine die*.

Aux fins de déterminer les territoires et donc les citoyens concernés par le futur référendum, la Cour permanente d'arbitrage de La Haye (CPA) a ordonné, le 22 juillet 2009, le remodelage des frontières au nord, à l'est et à l'ouest de la région d'Abyei, réduisant ainsi sa superficie. Par conséquent, le Soudan

a considéré que les champs de pétrole d'Heglig (hors des frontières de la région d'Abyei) appartenaient au Sud-Kordofan, alors que certains dirigeants du Soudan du Sud contestent ce qu'ils disent être une mauvaise interprétation du jugement de la CPA. Lorsque la mission de la FIDH se trouvait à Juba, *The Citizen*[5] a publié un article d'opinion intitulé « Heglig ne fait pas et ne fera jamais partie du Sud-Kordofan ».

En mai 2011, 5000 soldats des SAF ont pris le contrôle d'Abyei après trois jours d'affrontements avec les forces armées du Sud-Soudan. Sous la pression de la communauté internationale, un accord sur les dispositions provisoires pour l'administration et la sécurité de la région d'Abyei a été signé le 20 juin 2011 entre le gouvernement du Soudan et le SPLM. La résolution 2032 (2011) du Conseil de sécurité a mis en place la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA) afin d'assister et de contrôler l'application des dispositions de l'accord.

Selon le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la situation d'Abyei du 23 mars 2012, le « statut final de la région d'Abyei reste en suspens et très peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord du 20 juin 2011. Malgré la médiation du groupe de haut niveau de l'Union africaine pour la mise en œuvre de cet accord, les parties n'ont pas trouvé de terrain d'entente pour la nomination des membres de l'administration de la région d'Abyei.

La situation de la région d'Abyei a dans un premier temps concentré les tensions frontalières entre les deux pays, mais la présence de l'ONU dans la région a détourné la question de la démarcation de la frontière vers d'autres régions problématiques. Les revendications territoriales cristallisent les tensions entre les deux États attisées par la fierté des deux parties qui s'opposent depuis plus de 20 ans.

Accusations de guerre par procuration

Les tensions grandissantes entre les deux pays, qui se sont traduites par un accroissement des opérations militaires autour d'Heglig et dans l'État de l'Unité au Soudan du Sud, on été alimentées ces derniers mois par chaque partie accusant l'autre de soutenir les groupes rebelles qui opèrent sur leurs territoires respectifs.

Le Soudan du Sud accuse le Soudan de soutenir les rebelles – Après avoir vainement tenté d'accéder au poste de gouverneur de l'État de Jonglei, un ancien général, George Athor, a créé le Mouvement démocratique du Soudan du Sud (SSDM). Des experts ont affirmé que cette rébellion avait considérablement mis en danger le nouvel État indépendant. Selon le dernier rapport de l'ONU sur le Soudan du Sud, « en dépit de l'accord conclu à l'issue des négociations menées avec le président Salva Kiir à Nairobi le 20 novembre, le général Athor a intensifié les attaques contre les forces du SPLA et a revendiqué les raids lancés dans le sud de Jonglei début décembre ». Le 20 décembre 2011, le gouvernement a annoncé que le chef de la rébellion avait été tué par les troupes du SPLA.

Les dirigeants du SPLM ont accusé George Athor, mais aussi les membres d'un autre groupe rebelle, l'Armée de libération du Soudan du Sud (SSLA), d'avoir été utilisés par les Soudanais à des fins de provocation. Khartoum a rejeté cette accusation. Le rapport Small Arms Survey inclut le Soudan et l'Érythrée dans la liste des fournisseurs probables d'armes aux rebelles du Soudan du Sud. Mais pour la plupart, ces armes proviennent directement du Soudan du Sud, de nombreux rebelles, anciens membres des SPLA et SSLA, ayant déserté gardant leurs armes avec eux. D'autres armes ont été récupérés lors de combats contre la SPLA. Ceci a été confirmé par des entretiens avec des personnes concernées et des saisies d'armes des rebelles du SSDM et du SSLA dans les États de Jonglei, du Haut-Nil et de l'Unité.

5. The Citizen, Jeudi 5 avril 2012, Vol.7, Numéro 86.

Le 30 janvier 2012, les autorités de l'État de Jonglei ont informé la mission de l'ONU au Soudan du Sud (MINUSS) que Kuol Chol, l'ancien commandant en second de George Athor, avait présenté aux autorités locales sa capitulation et celle d'une partie de ses troupes. Selon un rapport de l'ONU, « le 9 février, la SPLA a signalé qu'environ 900 membres du SSDM/A avaient accepté l'offre d'amnistie. Les activités de l'Armée de libération du Soudan du Sud (SSLA) dans l'État de l'Unité sont par ailleurs restées limitées. Le renforcement de la présence de la SPLA qui a fait suite aux combats dans la zone de White Lake/Jaw a sans doute été dissuasif. Cela étant, la SSLA semble avoir maintenu une forte présence dans le comté de Mayom et les mines antipersonnel posées par ce groupe demeurent une grave menace. Selon certaines informations, le 16 janvier 2012, un groupe de 50 à 70 membres de la SSLA est entré en contact avec des responsables de l'armée nationale pour demander l'amnistie. Deux chefs de guerre, Johnson Olonyi et Ayok Ogat, sont toujours actifs dans l'État du Haut-Nil et auraient affronté les forces de la SPLA dans le comté de Manyo du 9 au 11 novembre 2011, faisant 19 blessés dans les rangs de la SPLA. Le 7 janvier 2012, 34 combattants associés aux deux chefs se sont rendus aux autorités du comté de Manyo ».

Le Soudan accuse le Soudan du Sud de soutenir les rebelles – Le 30 mars 2012, l'armée du Soudan a accusé le Soudan du Sud de soutenir une attaque rebelle dans la ville stratégique de Talodi. « Ils sont arrivés avec des tanks et des canons du Soudan du Sud », a déclaré le porte-parole des SAF, Sawarmi Khaled Saad, dans un communiqué publié par l'agence de presse officielle SUNA. Le Soudan du Sud a toujours nié tout soutien aux rebelles de l'armée de libération du peuple soudanais - Nord (SPLA-N) agissant au Sud-Kordofan et au Nil Bleu.

Le rapport de Small Arms Survey a apporté des preuves de l'existence de liens forts entre l'armée du Soudan du Sud et le SPLA-N. Selon celui-ci, « bien que la SPLA et la SPLA-N soient officiellement séparées depuis juillet 2011, les deux forces continuent de collaborer, notamment sur les plans militaire et logistique ». La présence à Juba de l'un des chefs de la SPLA-N durant la mission de la FIDH semble corroborer cette affirmation.

Bien qu'il n'y ait aucune preuve certaine que les deux pays soutiennent directement et pleinement les rebelles, le soutien logistique et politique visant à déstabiliser l'autre camp est évident. Les éléments appuyant la thèse d'une guerre par procuration et les virulentes accusations provenant des deux camps ont largement accentué les tensions militaires entre les deux États.

La question du pétrole

Pays sans accès à la mer, le Soudan du Sud a acquis avec la sécession environ trois-quarts de la production de pétrole du Soudan, mais l'oléoduc qui traverse son voisin du nord lui est toujours essentiel pour exporter le pétrole brut. Le pétrole représente 98% des revenus du Soudan du Sud. Pour le Soudan les frais de transit ont acquis une importance cruciale depuis que le Soudan a perdu les gisements pétroliers au profit du Soudan du Sud. Ainsi, depuis l'indépendance du Soudan du Sud, les taux des frais de transit sont une pomme de discorde entre les deux pays.

Le 20 janvier 2012, le gouvernement du Soudan du Sud a arrêté toute la production pétrolière du pays après que le Soudan se soit emparé d'une partie du pétrole brut présent dans le pipeline pour compenser ce que Khartoum a qualifié de « frais non payés ». Le Soudan du Sud a déclaré avoir déjà perdu des centaines de millions de dollars du fait de la saisie par le Soudan de plus de 3 millions de barils du pétrole transitant par l'oléoduc de Port Soudan. Des analyses comparatives ont indiqué que tandis que le Soudan fait payer au Soudan du Sud plus de 30 dollars américains par baril pour utiliser son oléoduc, le Cameroun fait payer au Tchad moins de 10 dollars par baril pour accéder aux mêmes services. Le gouvernement du Soudan du Sud a déclaré qu'il explorerait la possibilité d'utiliser d'autres oléoducs (au Kenya par exemple) et raffineries si aucun accord n'est possible.

L'arrêt de la production pétrolière (toujours en vigueur au moment de la publication de ce rapport) a déjà eu un impact très négatif sur l'économie des deux pays. Le Soudan du Sud a voté un budget d'austérité en avril 2012 et les prix sur le marché soudanais ont fortement augmenté.

ii) Les négociations sous l'égide de l'Union africaine

Tous les enjeux cités plus haut font l'objet des négociations menées par le Groupe de mise en œuvre de haut-niveau de l'Union africaine (AUHIP) depuis janvier 2010. Des avancées significatives ont été notées avec la signature de deux accords les 10 et 12 février 2012. Un des accords portait sur la non-agression et la coopération et incluait un engagement pris par les deux pays quant au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun. Cet accord prévoyait également un mécanisme politique et sécuritaire conjoint chargé du suivi de la mise en œuvre de l'accord. Le deuxième accord visait à faciliter le retour des Soudanais du Sud résidant au Soudan.

Le 13 mars 2012, les deux pays sont allés plus loin en signant des accords relatifs à la délimitation de leurs frontières et aux questions de nationalité.

Les parties ont accepté de mettre en place une commission afin de déterminer les frontières, conformément aux descriptions territoriales, délimitations et recommandations relatives de la Commission technique pour la démarcation des frontières entre le Nord-Soudan et le Sud-Soudan en janvier 1956. Une commission conjointe des frontières devait être mise en place dans les deux semaines suivantes afin de gérer le processus de délimitation, et une commission technique conjointe, constituée de géomètres, cartographes et autres experts des deux pays a été créée afin d'élaborer un plan détaillé pour la mise en oeuvre de ce processus.

L'accord-cadre relatif à la nationalité accorde aux ressortissants de chaque pays le droit de jouir de quatre libertés : liberté de résidence, liberté de circulation, liberté d'entreprendre une activité économique et liberté d'acquérir et de disposer de biens. Les citoyens de chacun des deux pays peuvent vivre, travailler et posséder des biens de n'importe quel côté de la frontière et peuvent également circuler librement entre les deux nations. Afin de suivre la mise en place de l'accord, les deux parties ont décidé de créer un comité conjoint permanent de haut niveau sur le statut des ressortissants résidant dans l'autre pays qui serait constitué de représentants des ministères des affaires intérieures et d'autres organes concernés. Les parties ont également convenu de coopérer afin de fournir aux ressortissants de chaque pays les papiers d'identité et autres documents relatifs à leur statut, permis de travail et de résidence.

Ces accords sur certaines des questions les plus conflictuelles entre le Soudan et le Soudan du Sud ont été signés par les chefs des négociations, Idris Abdelkadir du Soudan et Pagun Amum du Soudan du Sud, en présence des co-présidents de l'AUHIP, Thabo Mbeki et Pierre Buyoya, et de l'ambassadeur Ramtane Lamamra, commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. Les présidents Salva Kiir et Omar el--Béchir devaient signer ces accords lors d'un sommet prévu pour la fin du mois de mars début du mois d'avril 2012 à Juba, la capitale du Soudan du Sud. Mais les négociations ont été interrompues lorsque la guerre d'Heglig a éclaté.

iii) Les opérations militaires et la réaction de la communauté internationale

Le 26 mars 2012, le Soudan a déclaré que le Soudan du Sud avait attaqué les gisements pétroliers d'Heglig. Le Soudan du Sud soutient qu'il agissait en état de légitime défense à la suite d'une attaque dans l'État de l'Unité, au Soudan du Sud.

Le 28 mars 2012, le gouvernement du Soudan du Sud a ordonné à ses troupes de se retirer de la zone de conflit.

Le 10 avril 2012, les forces du Soudan du Sud ont à nouveau pris la ville d'Heglig. Dans une lettre adressée au Conseil de sécurité des Nations unies, le gouvernement du Soudan du Sud a affirmé qu'il avait seulement occupé cette zone contestée pour empêcher le Soudan de continuer à l'utiliser comme base arrière de ses attaques contre des zones civiles sur le territoire du Soudan du Sud.

Le 16 avril 2012, l'assemblée nationale du Soudan a adopté une résolution désignant le Soudan du Sud comme un ennemi de l'État. Selon le texte lu par Kamal Obeid, président de la commission parlementaire pour la défense et la sécurité, la résolution stipulait : « nous considérons que le gouvernement du Soudan du Sud est un ennemi et les institutions étatiques soudanaises doivent le traiter comme tel ».

Le Président de l'assemblée, Ahmed Ibrahim al-Taher, a également déclaré : « nous nous opposerons au SPLM jusqu'à ce qu'il cesse de dominer le Sud et nous nous efforcerons de rassembler nos ressources afin d'atteindre cet objectif ». « La bataille dans laquelle nous sommes engagés ne s'achèvera pas avec la récupération d'Heglig mais lorsque le Soudan du Sud ne constituera plus aucun danger », a-t-il ajouté.

Le 19 avril 2012, le président Omar el-Béchir a déclaré : « à présent, notre objectif principal est de libérer le peuple sud soudanais du SPLM ».

Le Secrétaire-Général des Nations unies Ban Ki-Moon a qualifié la prise d'Heglig par les forces du Soudan du Sud d' « illégale » et a déclaré qu'il s'agissait d'une « violation de l'intégrité territoriale du Soudan ». Il a incité les deux parties à entamer des négociations afin d'éviter la guerre. Il a ajouté que le Soudan devait immédiatement arrêter les bombardements au Soudan du Sud et retirer ses troupes des régions contestées telles qu'Abyei.

Le 20 avril 2012, le président du Soudan du Sud Salva Kiir a annoncé que son armée allait se retirer d'Heglig dans un délai de trois jours. Selon le communiqué de presse officiel, cette décision a été prise afin de répondre aux exigences de la communauté internationale et pour relancer les négociations sous l'égide de l'Union africaine ; néanmoins, le gouvernement du Soudan du Sud considère toujours Heglig comme une ville appartenant au Soudan du Sud.

Le 22 avril 2012, le conseil des ministres du Soudan du Sud a adopté la résolution du conseil de sécurité nationale relative au retrait des troupes d'Heglig. Le même jour, le gouvernement du Soudan du Sud a envoyé une lettre au Conseil de sécurité des Nations unies en lui demandant de « se réunir immédiatement, faire usage de ses pouvoirs conformément au chapitre VII de la Charte et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'arrêt immédiat et sans condition des attaques aériennes et des actes d'agression commis par le Soudan sur le territoire du Soudan du Sud ».

Le 23 avril 2012, Omar el-Béchir a déclaré qu' « aucune négociation n'est possible avec ces individus », alors qu'il avait précédemment qualifié le régime du Soudan du Sud d' « insecte » qui devait être éliminé. « Nos négociations avec eux ont été menées à l'aide d'armes et de balles », a-t-il déclaré aux soldats dans la région pétrolifère d'Heglig. Le même jour, selon l'agence France-presse (AFP), l'armée soudanaise a lancé une attaque aérienne contre Bentiu, capitale de l'État de l'Unité, riche en pétrole. L'Union européenne (UE) a appelé les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à immédiatement cesser les attaques directes ou par procuration menées contre leurs territoires respectifs, à cesser les hostilités, à retirer d'Abyei tout le personnel chargé de la sécurité et à éviter tout autre acte de provocation, y compris les déclarations incendiaires. L'UE a incité les deux parties à mettre en place sans délai le mécanisme conjoint de vérification et de contrôle des frontières (JBVMM).

Le 24 avril 2012, à la suite de raids aériens, le président Salva Kiir a affirmé que le Soudan avait « déclaré la guerre » à son pays. Ce même jour, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a dénoncé les actions des deux pays et a appelé les deux gouvernements à reprendre les négociations sans conditions dans un délai de deux semaines, sous l'égide de l'AUHIP et avec le soutien du président de l'IGAD. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) a en outre déclaré que ces négociations devaient être conclues dans un délai de trois mois. Il a ensuite affirmé que si l'une des deux parties manquait à mettre en vigueur les dispositions de la feuille de route de l'Union africaine, ou à coopérer de bonne foi avec le groupe de mise en œuvre de haut niveau, le Conseil prendrait les mesures appropriées conformément à son Protocole et à l'acte constitutif de l'UA, et demanderait le soutien du Conseil de sécurité des Nations unies et de tous les partenaires de l'Union africaine concernant toutes les actions qu'il serait amené à prendre.

Le 2 mai 2012, le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé la feuille de route de l'Union africaine et a demandé au Soudan et au Soudan du Sud de reprendre les négociations sans conditions afin d'arriver à un accord sur les questions cruciales suivantes :

- dispositions relatives au pétrole et aux frais associés ;
- statut des ressortissants de chaque pays résidant dans l'autre pays, conformément à l'accord cadre sur le statut des ressortissants de l'autre État et affaires similaires initié en mars 2012 ;
- résolution de la question du statut des territoires frontalières contestés et revendiqués ainsi que de la question de la délimitation des frontières ; et
- statut final de la région d'Abyei.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a également demandé aux gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud de coopérer pleinement avec l'AUHIP et le président de l'IGAD afin d'arriver à un accord négocié fondé sur les dispositions suivantes adoptées le 28 juin 2011 : l'Accord cadre sur le partenariat politique entre le National Congress Party et le SPLM-N et les Accords politiques et sécuritaires dans les États du Nil Bleu et du Sud-Kordofan.

2. Conséquences humanitaires du conflit au Sud-Kordofan au Nil Bleu

Depuis la « crise d'Abyei », les combats se sont multipliés dans les États du Sud-Kordofan et du Nil Bleu entre les SAF et les rebelles de la SPLA-N ainsi que du Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) opérant sous couvert des Forces révolutionnaires du Soudan (SRF). À la fin du mois de février et durant les premiers jours du mois de mars, d'intenses combats ont fait rage dans les deux provinces. Les SAF continuaient d'effectuer des tirs aériens indiscriminés et d'utiliser des missiles à longue portée. Se sont ajoutés dans ce contexte les violents combats terrestres et les attaques aériennes dans la région d'Heglig.

De nombreuses organisations de la société civile internationale et locale font état de graves violations des droits de l'Homme commises par les SAF, pouvant constituer des crimes internationaux, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les bombardements indiscriminés tuent des civils et détruisent les villages et les terres, entraînant une profonde crise humanitaire. Des exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, viols et pillages sont aussi commis lors des attaques militaires.

Selon le bulletin hebdomadaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) au Soudan du Sud daté du 26 avril 2012, « alors que le Soudan et le Soudan du Sud avancent dangereusement vers une guerre généralisée, les conséquences humanitaires sont jusqu'à présent principalement sensibles dans les zones frontalières et Bentiu, la capitale de l'État de l'Unité. Les partenaires estiment que le nombre total des personnes déplacées lors des récents événements s'élève à 20 000 ». Le nombre de réfugiés dans les trois camps de l'État de l'Unité a

augmenté ces dernières semaines. « À Yida, la population est actuellement de 24 400 personnes, dont 8 400 seraient arrivées depuis l'achèvement du niveau 2 du recensement le 20 mars. En moyenne, 287 personnes seraient arrivées chaque jour en avril, alors qu'il n'y avait eu que 83 nouvelles arrivées par jour en février et mars. Actuellement2 105 réfugiés se trouvent à Pariang et plus de 700 à Nyeel. »

L'État du Haut-Nil au Soudan du Sud concentre le plus grand nombre de réfugiés qui ont fui le conflit au Soudan. Ils viennent de l'État du Nil Bleu et sont plus de 90 000. La population réfugiée à Doro et Jammam continue également d'augmenter de manière régulière.

Le gouvernement du Soudan – après avoir refusé à maintes reprises de fournir l'aide humanitaire à la population des zones contrôlées par la SPLA-N – a finalement décidé, le 27 juin 2012, d'accepter l'offre tripartite de l'Union africaine, des Nations unies et de la Ligue des États arabes concernant l'aide humanitaire aux civils victimes de la guerre au Sud-Kordofan et au Nil Bleu. Cependant, les termes de cet accord n'ont pas encore été déterminés ni mis en place à la date de publication de ce rapport.

B. Affrontements inter-ethniques dans l'État de Jonglei

1. Massacres, enlèvements, viols et pillages

Au Soudan du Sud, les affrontements inter-ethniques pour contrôler un territoire, s'emparer du pouvoir politique local et s'assurer une économie de subsistance sont courants. Toutefois, la récurrence de violents affrontements entre différents groupes ethniques dans l'État de Jonglei, causant un nombre élevé de pertes humaines et des violations massives des droits de l'Homme, suscite de fortes inquiétudes. Les autorités locales et nationales doivent remédier à cette situation de toute urgence.

Plusieurs facteurs ont attisé la violence entre les Dinka, l'ethnie majoritaire, les Lou Nuer et les Murle, groupes ethniques minoritaires : une situation d'extrême pauvreté, une politique nationale de développement inexistante, le renchérissement des dots[6], le cercle vicieux des attaques et des représailles en toute impunité ainsi que l'absence de réactions politiques à l'échelle nationale ou locale.

Les alliances politiques jouent également un rôle important. En 1991, les Lou Nuer avaient soutenu la faction sécessionniste de la SPLA dont les combats menés à Bor contre l'ethnie Dinka de John Garang avaient causé des centaines de morts. Les Forces armées soudanaises (SAF) et la SPLA avaient fourni des armes à « l'armée blanche » des Lou Nuer pendant la guerre civile. Aujourd'hui, les Lou Nuer sont sous-représentés au sein du SPLM. Les Murle, politiquement marginalisés, sont accusés d'avoir été instrumentalisés par les autorités du Soudan au cours du conflit.

Par le passé, les combattants s'affrontaient avec des lances et des flèches. Les armes modernes, aisément accessible par l'entremise des rebelles locaux ou en les achetant à bon marché en Éthiopie, ont contribué à augmenter le nombre de personnes tuées, à multiplier les enlèvements, les vols de bétail ainsi que les destructions massives de biens et de villages. De nombreux rapports ont fait état de viols commis lors de ces raids.

Les attaques lancées par les Murle en janvier 2009 ont ainsi été suivies de violentes représailles

6. Lorsqu'un homme conclu un contrat de mariage, il est tenu de payer une dot généralement composée de têtes de bétail. Or, avec le renchérissement du coût des dots, les vols de bétails se sont multipliés.

massives des Lou Nuer causant 450 morts chez les premiers et 300 chez les seconds. Le bilan humain de la contre-attaque des Murle en avril s'élève à 250 tués auxquels s'ajoutent environ 15 000 déplacés. De nouveaux heurts meurtriers ont eu lieu en août et en septembre de la même année faisant plusieurs centaines de victimes. Des membres de la SPLA, des agents de la police locale et des représentants de l'État ont également été pris pour cible.

Le 18 août 2011, des milliers de jeunes Murle armés de fusils d'assaut ont attaqué des communautés de Lou Nuer installées à l'extrême nord du territoire. Plus de 640 morts et 750 blessés ont été dénombrés. Ce bilan a été alourdi par des centaines d'enfants enlevés, des milliers d'habitations brûlées et des dizaines de milliers de bêtes volées.

En décembre 2011, près de 6 000 membres de l'armée des jeunes Nuer ont assiégé la ville isolée de Pibor, dans l'État de Jonglei habitée par les Murle. Après avoir pris de vitesse une petite section de l'Armée du Soudan du Sud, des habitations ont été incendiées et des équipements pillés. Des centaines de personnes ont été tuées, principalement des enfants, des femmes et des personnes âgées. Les Lou Nuer ont juré d'exterminer les Murle qu'ils accusent d'avoir volé leur bétail.

Les assaillants ont néanmoins dû battre en retraite à l'arrivée de renforts de troupes envoyés par la SPLA et l'ONU.

Le 17 janvier 2012, M. Kuol Manyang Juuk, gouverneur de l'État de Jonglei, a indiqué qu'au moins 46 personnes avaient été tuées et sept blessées dans le comté de Duk lors d'une attaque lancée par des Murle venus de Pibor. Ils se seraient emparés et auraient détruit la ville de Duk Padiet, ville principale du comté où vivent les membres de l'ethnie Dinka Bor avant d'être chassés de la région. Nul ne connaît précisément les raisons de cet assaut. Toutefois, selon des informations reçues, des centaines de Dinka armés avaient rejoints les 6 000 guerriers Lou Nuer dans leur attaque sur Pibor, ce qui pourrait expliquer les actes de représailles dont ils ont fait l'objet par la suite.

Le 4 mai 2012, alors que la conférence pour la paix se déroulait à Bor (voir ci-dessous), des affrontements entre jeunes Murle et Lou Nuer ont fait près de 30 morts et plus de 15 blessés dans le comté de Nyirol. M. Kuach Duoth, commissaire du comté de Nyirol, a affirmé que les assaillants étaient des « voleurs de bétail » appartenant à l'ethnie Murle. Selon un bilan établi par l'ONU, les dernières violences auraient touché 160 000 personnes, nombre d'entre elles sont encore déplacées et dépendantes de l'aide alimentaire.

2. Un processus de réconciliation miné par l'absence de justice

Le 18 mars 2012, Salva Kiir, Président du Soudan du Sud, a fait la déclaration suivante : « [Nous] soutenons l'ouverture d'une enquête pour identifier les auteurs des massacres. Nous ne pouvons voir des personnes mourir sans trouver et poursuivre les responsables. »

Deux semaines plus tard, la délégation de la FIDH a entendu un tout autre discours lors de sa rencontre avec le Vice-Ministre de la Justice. Celui-ci a en effet déclaré : « Nous sommes une société traditionnelle. Nous devons résoudre nos problèmes par des moyens traditionnels. Nous nous sommes laissés dire que, dans ce cas, la justice n'est pas opportune. »

Au moment de la parution du présent rapport, aucune enquête officielle n'avait été diligentée sur les récents affrontement inter-ethniques.

Le Comité présidentiel pour la paix, la réconciliation et la tolérance dans l'État de Jonglei présidé par l'archevêque Daniel Deng Bul a tenu son premier atelier en avril 2012 en présence des députés du Parlement de l'État de Jonglei, des représentants du Conseil des églises du

Soudan, de la Commission pour la paix de l'État de Jonglei, des organisations locales de la société civile et des agences des Nations unies. À cette occasion, M. Riek Machar, le Vice-Président du Soudan du Sud, a de nouveau présenté ses excuses pour sa défection du SPLM/A en 1991 qui avait conduit au massacre de plusieurs centaines de Dinka Bor.

Une autre conférence pour la paix s'est tenue à Bor du 1er au 5 mai 2012. Sous les auspices du Comité présidentiel, les chefs traditionnels de l'État de Jonglei ont signé un accord de paix à l'occasion d'une cérémonie à laquelle assistait le Président Kiir. Les recommandations formulées portaient sur le retour des enfants et des femmes enlevés, la mise en œuvre de projets de développement tels que la construction de routes et l'installation de postes de police entre les communautés. En dépit des réserves des chefs traditionnels sur l'absence de sanctions contre les auteurs d'enlèvement d'enfants et de vols de bétail, le Président Kiir leur a demandé de respecter cet accord qu'il a qualifié d'« historique ».

Si la FIDH se réjouit de la signature de cet accord de paix, elle regrette néanmoins que ne soit pas abordée la question de la lutte contre l'impunité des auteurs des graves violations des droits de l'Homme. L'accord est par conséquent fragile dans la mesure où, aucune sanction n'étant prévue, il porte atteinte au droit des victimes à la justice, renforce le sentiment d'impunité chez les criminels et peut ainsi conduire à de nouveaux actes de représailles.

3. La question du désarmement

La population vit dans un climat d'instabilité et d'insécurité qui résulte principalement de la libre circulation d'armes en grandes quantités. Selon le rapport de Small Arms Survey, « au Soudan du Sud, de plus en plus d'acteurs non étatiques, y compris des membres de groupes ethniques et de groupes rebelles, se procurent des armes illégalement et ce, à un rythme qui semble toujours plus rapide[7]. »

Le 12 mars 2012, le Gouvernement du Soudan du Sud a lancé une campagne de désarmement, demandant aux civils de rapporter leurs armes volontairement avant que cette décision ne devienne exécutoire à compter du 1er mai 2012.

Une coalition constituée de plusieurs groupes de la société civile a publié un rapport recensant des cas de violences qui auraient été commises au cours de la phase de restitution volontaire organisée avec le soutien logistique de la MINUSS. La MINUSS, elle même, a dénoncé ces violations[8], comprenant notamment des brutalités, mauvais traitements et des actes de harcèlement à l'encontre de civils lors de perquisitions menées par les agents de sécurité maison par maison. Des détentions arbitraires de civils, des sévices infligés pendant des gardes à vue ont été signalés ainsi que quelques cas de violences sexuelles et de personnes tuées par balles. La coalition a mis en garde contre une probable escalade de la violence étant donné que le gouvernement a décidé de passer désormais à la phase exécutoire de la campagne.

Comme le Vice-Ministre de la Justice l'a fait remarquer à la délégation de la FIDH, le désarmement est un processus difficile qui soulève de nombreuses questions. Et d'ajouter : *« Chaque groupe ethnique souhaiterait être le dernier à déposer les armes pour assurer sa sécurité. Certains craignent également que d'autres groupes ethniques ne profitent de l'occasion pour traverser les frontières et lancer des attaques. »* Cette déclaration illustre la nécessité de créer en amont un contexte véritablement propice au désarmement afin que les populations civiles, se sentant suffisamment protégées, renoncent volontairement à leurs armes. Il faut notamment renforcer le système judiciaire et les services de police et former l'armée et les forces de sécurité à la protection des droits de l'Homme.

7. Traduction non officielle
8. http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=41726&Cr=Jonglei&Cr1= (en anglais)

C. Violations des droits fondamentaux

1. Violations des droits des femmes

i) Violations des droits et pratiques traditionnelles néfastes

Selon la Constitution de transition du Soudan du Sud, « Les femmes jouissent d'une dignité pleine et entière à l'égal des hommes. » Cette constitution dispose en outre que « tous les services de l'administration, à quelque niveau que ce soit, doivent voter des lois visant à lutter contre les coutumes et traditions néfastes portant atteinte à la dignité et au statut des femmes ».

Plusieurs textes votés par le Parlement contiennent des dispositions criminalisant diverses formes de violence sexiste et sexuelle. Le Code pénal adopté en 2008 définit le viol et d'autres formes d'agression sexuelle comme des infractions et interdit les mutilations génitales féminines.

Toutefois, les femmes sont encore largement victimes d'actes de discrimination et de violence. Le mariage précoce et forcé, la traite et la prostitution sous la contrainte sont des phénomènes répandus. Selon les informations disponibles, des femmes sont également victimes d'avortements et de stérilisations forcés. Le harcèlement sexuel des femmes et des jeunes filles est fréquent au travail et dans les établissements scolaires. Les lois sur la protection des droits des femmes sont rarement appliquées. Méconnaissant souvent leurs droits, stigmatisées, soumises aux pressions de leur famille, les femmes et les jeunes filles signalent très rarement les violences dont elles sont victimes. De plus, la formation inadaptée des forces de police et autres acteurs du système judiciaire contribue à ce que les cas de violence contre les femmes et les filles soient très peu souvent signalés.

La majorité des personnes rencontrées par la mission de la FIDH, estime que le pouvoir, qu'il soit exécutif, législatif ou judiciaire, ne traite pas correctement la question des droits des femmes, et que la lutte contre la discrimination et les agressions dont elles sont victimes doit être une priorité. Les associations de défense des droits des femmes au Soudan du Sud ont appelé à une réforme urgente de toutes les lois coutumières conformément aux dispositions de la Constitution de transition du Soudan du Sud.

ii) Participation des femmes à la vie publique et politique

La Constitution de transition de la République du Soudan du Sud prévoit que 25 % au moins des sièges et postes législatifs et exécutifs soient attribués à des femmes. Cette obligation s'applique également au système judiciaire, au Conseil des ministres, ainsi qu'aux institutions et commissions indépendantes.

Pourtant, cette disposition n'est pas mise en œuvre. En mars 2012, les associations de défense des droits des femmes ont organisé une conférence de presse à Juba pour dénoncer une sous-représentation féminine. Elles ont présenté les données statistiques suivantes :

- Sur les 6 conseillers du Président, un seul est une femme, représentant 6 %.
- Sur les 29 ministres du Gouvernement, 4 sont des femmes, représentant 15%.
- Sur les 20 chefs de commissions indépendantes, 2 sont des femmes, représentant 10%.
- Sur les 27 secrétaires adjoints, 4 sont des femmes, représentant 14%.
- Sur les 90 ambassadeurs en poste, 9 sont des femmes, représentant 10%.
- Aucune femme ne figure parmi les 15 membres du Comité chargé du programme d'austérité mis en place par le Président.

Ces associations ont demandé au Gouvernement qu'il applique de manière effective les 25 % prévus dans le programme de discrimination positive et qu'il rende l'éducation plus accessible aux femmes et aux filles.

2. Atteintes à la liberté d'expression

i) Affaires concernant la presse

Au Soudan du Sud, la presse a atteint divers stades de développement. Si les journalistes et agences de presse traitent de sujets qui touchent à l'intérêt général, ils le font parfois selon des méthodes discutables et certains reportages, de qualité médiocre, ne font aucune distinction entre les faits et les allégations. Cette constatation a été aussi bien confirmée par les professionnels du secteur que par le Vice-Ministre de l'Information, lui-même journaliste.

En novembre 2011, le *Destiny* a publié un article sur le mariage de la fille du Président avec un étranger. À la suite de cette parution, des soldats ont fait irruption au siège du quotidien, placé deux jours en détention l'auteur de l'article et le rédacteur en chef, sans aucune ordonnance du juge ni aucun contrôle. Les responsables de la publication ont été « contraints » d'assurer au Ministre de l'Intérieur qu'ils ne publieraient plus de reportage de ce type.

Dans les cas où les médias se sont focalisés sur le thème de la corruption, les agences de presse et les journalistes ont alors été directement confrontés aux réactions négatives des autorités, notamment celles du gouvernement et des forces de police, pour avoir enquêté sur des sujets susceptibles de placer les responsables politiques sous le contrôle de l'opinion publique.

Citons l'affaire de *Al-Masier* qui a enquêté sur des soupçons de corruption portant sur 30 millions de livres sud-soudanaises. Le reportage a mis en cause M. Pagan Amuma, secrétaire général du SPLM au Soudan du Sud et négociateur en chef avec les autorités soudanaises. Bien que la qualité de ce reportage ait été diversement appréciée, la mission de la FIDH a constaté que tout le monde s'accordait sur l'importance pour la presse de traiter de ce sujet en général, et de ce cas en particulier. Le journal *Al-Masier* a été poursuivi en diffamation par Pagan Amuma et condamné à payer des dommages-intérêts d'un montant de 3 millions de livres sud-soudanaises. Au moment où la mission se trouvait dans le pays, le journal avait fait appel de cette décision et annonçait qu'en cas de rejet, il devrait fermer.

Cette affaire montre que les journalistes et les organes de presse sont susceptibles d'être confrontés à des difficultés lorsqu'ils traitent de sujets qui touchent à l'intérêt général. Il est essentiel d'instaurer une culture de la tolérance vis-à-vis des médias libres dans ce Soudan du Sud qui fait ses premiers pas en tant que nation, afin de garantir aux médias le droit de s'exprimer en toute liberté et leur assurer les moyens de réaliser des reportages objectifs et précis. Pour autant, la mission a relevé le besoin de renforcer les compétences de base des journalistes, notamment en matière de journalisme d'investigation.

ii) Environnement de travail des défenseurs des droits de l'Homme[9]

L'héritage d'un environnement hostile à l'expression des libertés fondamentales au Soudan affecte encore le Soudan du Sud. Cette situation est aggravée par l'absence de lois définissant les compétences des services de renseignements en matière d'arrestation de civils, et précisant les modalités de leur détention dans des institutions militaires ou quasi militaires. Ceci a des répercussions négatives évidentes sur le respect des droits des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans ce contexte, le fait que des défenseurs des droits de l'Homme aient été victimes d'attaques et de menaces indique clairement que les responsables de l'État doivent réaffirmer l'engagement pris de les protéger contre tout acte d'agression ou d'intimidation injustifié.

9. La FIDH mène des actions en faveur des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conçu avec l'Observatoire mondial contre la torture (OMCT). De plus amples informations sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.fidh.org/-Human-Rights-Defenders,180- (page multilingue).

L'affaire Biel Boutros Biel

M. Biel Boutros Biel, est le coordinateur de l'organisation de plaidoyer pour les droits de l'Homme au Soudan du Sud (*South Sudan Human Rights Society for Advocacy* - SSHRSA) basée à Juba. La SSHRSA compte des membres dans tout le pays. Son mandat est de documenter la situation des droits de l'Homme, de former les membres des communautés sur les droits humains, de contribuer aux réformes juridiques. De par ses activités, l'organisation est en contact direct et indirect avec les pouvoirs publics du Soudan du Sud.

La SSHRSA à récemment protesté contre la marginalisation de la société civile dans le processus de révision constitutionnel et a demandé au Président de garantir la nomination de représentants de la société civile au sein de la Commission de révision de la Constitution. Elle a par ailleurs critiqué certaines dispositions de l'actuelle Constitution de transition qui favoriserait la concentration des pouvoirs entre les mains du Président, portant ainsi atteinte au principe de séparation des pouvoirs et à l'État de droit.

La SSHRSA a également dénoncé les détentions illégalement prolongées de suspects et de personnes incarcérés pour des raisons politiques ou de sécurité militaire et ce sans contrôle judiciaire adéquat. L'organisation a ainsi demandé l'arrêt de la détention arbitraire de M. Abdul Rahaman Sule, responsable du Front démocratique uni, parti d'opposition, de M. Gabriel Tanginye, chef rebelle et de M. Telephone Koukou de la SPLA accusé d'avoir des liens avec Khartoum. La SSHRSA a étroitement et publiquement suivi la disparition forcée très médiatisée de l'ingénieur John Luis en avril 2012 à Juba. Cette affaire n'est toujours pas résolue même si le suspect identifié est une personnalité de haut rang. Cette personnalité, qui fait partie des services de renseignements, est toujours en liberté, alors que les proches du disparu ont fait l'objet de menaces et que sa maison a été endommagée par des inconnus.

Dans l'entretien qu'il a accordé, M. Biel s'est déclaré très inquiet des réactions que les activités de la SSHRSA provoquent chez certains représentants des pouvoirs publics, en particulier ceux appartenant aux services de sécurité et aux forces de l'ordre. Selon lui, agir en faveur des droits de l'Homme s'avère dangereux. Il ajoute que les étiquettes dont les défenseurs et lui-même sont souvent affublés alimentent l'animosité, l'exaspération et la haine à leur encontre. Les défenseurs des droits de l'Homme sont souvent qualifiés d' « agents à la solde de Khartoum », de « membres de l'opposition », ou de « sympathisants des rebelles ».

M. Biel a également été menacé de manière indirecte, notamment à travers des rumeurs malveillantes faisant état de son assassinat pour avoir fait de fausses déclarations sur le gouvernement ou sur de hauts fonctionnaires. En outre, des inconnus menaçants se sont rendus à maintes reprises et sans raison sur son lieu de travail. Il a par ailleurs été contraint de déplacer le siège de la SSHRSA après avoir été placé plusieurs heures sous surveillance par les services de renseignements. Cette surveillance et la traque dont l'organisation a été l'objet ont été signalées à la police, aux pouvoirs publics ainsi qu'à la Commission nationale des droits de l'Homme du Soudan du Sud sans susciter la moindre réaction. Pour des raisons de sécurité, la SSHRSA n'a pas eu d'autre choix que de changer d'adresse. M. Biel a indiqué que son organisation envisageait désormais d'abandonner certains dossiers, notamment ceux concernant des personnalités de l'opposition ou des personnes incarcérées pour des raisons politiques ou de sécurité. Il explique : « Si nous suivons de manière systématique des affaires touchant à la politique, à l'armée ou à la sécurité, nous serons arrêtés ou assassinés. C'est dangereux. Je crains fort qu'à l'avenir les gens ne gardent le silence sur les sévices et les violations commis. »

L'affaire de M. Biel a inquiété les membres de la mission car elle illustre l'opposition que suscite dans le pays toute action visant à promouvoir la tolérance, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il est primordial que les dirigeants du Soudan du Sud

s'engagent à assurer aux défenseurs des droits de l'Homme un environnement dans lequel ils seront en sécurité. Il faut également qu'ils évitent de favoriser la culture de harcèlement et de menace qui s'installe dans le pays.

3. Arrestations et détentions arbitraires

L'héritage de la guerre civile, les réflexes développés au cours la lutte armée, l'absence de dispositions juridiques sur la mission des forces de sécurité, certaines lacunes du Code de procédure pénale de 2008 et l'impunité des auteurs de crimes ont permis aux membres de la SPLA, aux officiers de police et aux agents des services de renseignements d'agir en toute illégalité, notamment de procéder à des arrestations et détentions arbitraires.

Du fait de la faiblesse relative du système judiciaire dont le personnel en sous effectif est mal formé, le comportement des forces de sécurité ne fait l'objet d'aucun contrôle efficace. Si le Code de procédure pénale dispose que : « [Le] procureur de la République (…) inspecte les lieux de garde à vue et de détention tous les jours, contrôle le registre des arrestations, vérifie la validité des procédures et donne des conseils sur le traitement des personnes arrêtées, conformément à la loi », dans les faits, cette disposition est rarement appliquée. Lors de sa rencontre avec la mission de la FIDH, le Vice-Ministre de la Justice a affirmé que « des magistrats visitent régulièrement les prisons ». Les membres de la mission ont toutefois pu entendre des experts affirmer que les prisons et autres centres de détention étaient remplis de personnes arrêtées sans mandat, détenues sans inculpation ni perspective d'être jugées.

Outre leur vétusté, les centres de détention ne sont pas, pour la plupart, légalement reconnus comme lieux officiels de privation de liberté. De plus, il s'agit de structures précaires, souvent surpeuplées. Des rapports font fréquemment état de mauvais traitements. Des dizaines de personnes souffrant de troubles mentaux sont détenues arbitrairement dans une prison de Juba.

PARTIE II – LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La situation des droits de l'Homme au Soudan du Sud est donc très préoccupante. Dans ce contexte il est important d'étudier le cadre juridique et institutionnel du nouvel État pour analyser sa capacité à lutter contre les violations des droits de l'Homme en termes de prévention, sanction et réparation.

A. La Constitution de transition de 2011

Adoption

La Constitution de transition de la République du Soudan du Sud, qui a remplacé la Constitution intérimaire du Sud-Soudan de 2005, a été ratifiée le 7 juillet 2011 par l'Assemblée législative du Soudan du Sud et est entrée en vigueur le jour de l'indépendance du pays (9 juillet 2011) après avoir été signée par le Président Salva Kiir. La Constitution prévoit un système de gouvernement présidentiel, dirigé par un président qui est à la fois chef de l'État, chef du gouvernement et commandant en chef des forces armées.

La Déclaration des Droits

La deuxième partie de la Constitution de transition est constituée de la Déclaration des droits

Dispositions introductives - A titre d'introduction à la liste des droits protégés par la Loi fondamentale, il est prévu que "les droits et les libertés des individus et des groupes inscrits dans la Déclaration des Droits seront respectés, défendus et promus par les institutions et services gouvernementaux et par tous les citoyens". La Constitution prévoit en outre qu'"aucune dérogation aux droits et libertés inscrits dans la Déclaration ne sera autorisée".

A la lecture de cette introduction, la FIDH regrette que ses rédacteurs n'aient pas prévu une disposition d'ordre général de non discrimination pour insister sur le fait que tout individu doit pouvoir jouir des droits et libertés reconnus et garantis par la Constitution quel que soit sa race, son appartenance ethnique, la couleur de sa peau, son sexe, sa langue, sa religion, ses opinions politiques ou autres opinions, ou son origine nationale et sociale.

Droits civils et politiques et la question de la peine de mort - La Constitution énonce ensuite une liste de droits civils et politiques garantis tels que: le droit à la vie, la dignité, l'intégrité de la personne, le droit à la liberté et à la sécurité, l'interdiction de l'esclavage, l'égalité devant la loi, les droits des femmes et de l'enfant, l'interdiction de la torture, le droit à un procès

équitable, à la liberté de conscience, d'expression, le droit d'assemblée, d'association et de libre circulation.

La FIDH se félicite que les droits garantis par la Déclaration soient conformes aux dispositions des instruments internationaux fondamentaux des droits de l'Homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Cela dit, la FIDH déplore que la Constitution de transition ait maintenu la peine de mort comme châtiment en cas de crimes extrêmement graves.

En vertu de la Constitution, la peine de mort ne pourra être infligée à une personne de moins de dix-huit ans, ou une personne de plus de soixante-dix ans, ou à une femme enceinte. Selon des chiffres officieux, confirmés par des experts en matière de droits de l'Homme travaillant au Soudan du Sud, 200 détenus environ se trouvent dans le couloir de la mort, la moitié d'entre eux dans la prison de Juba. Les peines de mort sont exécutées par pendaison ou par peloton d'exécution.

La FIDH est opposée à la peine de mort, quel que soit le crime commis et quelles qu'en soient les circonstances. Elle œuvre, avec ses organisations membres, en faveur de son abolition totale. La peine de mort constitue un traitement inhumain. La FIDH a documenté le fait que la peine de mort est fréquemment infligée après un procès inéquitable et que son application est bien souvent discriminatoire. L'effet dit "dissuasif" ou "préventif" de la peine de mort n'a jamais été démontré.

La FIDH lance un appel aux autorités du Soudan du Sud pour qu'elles tirent profit de l'opportunité offerte par le processus de révision de la Constitution pour abolir la peine de mort et rejoignent le mouvement abolitionniste en cours en Afrique. Seize États africains ont déjà aboli la peine de mort *de jure*[10] et dix-huit *de facto*[11]. En janvier 2012, le ministre de la Justice tunisien a prononcé un moratoire sur toutes les exécutions. En 2009, le Kenya et la Tanzanie ont commué toutes les peines de mort en emprisonnement à vie. En novembre 2011, la Commission africaine sur les droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a adopté les conclusions de l'étude réalisée par son groupe de travail sur la question de la peine de mort qui recommandent aux États africains d'abolir la peine de mort et à l'Union africaine d'adopter un protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort.

Droits économiques, sociaux et culturels et la troisième génération des droits - Les droits économiques, sociaux et culturels sont également protégés par la Constitution de transition. Ces droits comprennent le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit au logement. Un des principes directeurs de la Constitution est énoncée comme suit: "Cette Constitution devra être interprétée et appliquée en vue de promouvoir la dignité individuelle et satisfaire les différents besoins de la population en y consacrant des ressources publiques, en se focalisant sur la promotion d'emplois productifs et en améliorant la vie de la population grâce à la construction de routes,d'écoles, d'aéroports, d'institutions pour les communautés et d'hôpitaux, en assurant la distribution d'eau potable, la sécurité alimentaire, la production d'électricité et sa distribution - ainsi que celle des services de télécommunication - dans l'ensemble du pays." La Constitution fixe également une série d'objectifs économiques ainsi que des dispositions destinées à promouvoir l'éducation, la science, l'art et la culture.

Enfin la Constitution garantit également la "troisième génération" de droits, ou droits collectifs, tels que le droit à un environnement sain et de qualité.

---

10. Afrique du Sud, Angola, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée Bissau, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Togo.
11. Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Gambie, Ghana, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Zambie

La Commission nationale de révision de la Constitution

La Constitution adoptée en 2011 est transitoire mais il est prévu de la réviser pour qu'elle devienne permanente. En vertu de la Constitution de transition "[L]e Président de la République, après avoir consulté les partis politiques, la société civile et d'autres instances concernées, mettra en place une Commission nationale de révision chargée de réviser la Constitution de transition du Soudan du Sud de 2011".

Le 9 janvier 2012 le Président a signé le décret N° 03/2012 dans lequel sont désignés les membres à plein-temps et à temps partiel de la Commission. La Commission est présidée par le professeur Akolda Ma'an Tier et est composée de 45 membres, 25 appartenant au parti au pouvoir, le SPLM, et un seul provenant de la société civile, Dong Samuel Luak. Lors d'une conférence de presse, des membres de l'Alliance de la Société civile ont dénoncé le fait qu'ils aient été exclus du processus de consultation précédant la promulgation du décret présidentiel, et ont déclaré que le Président Kiir avait agi à l'encontre de la Constitution de transition. Des femmes militantes ont également déploré que les associations pour les droits des femmes n'aient pas été consultées et que le nombre de femmes dans la Commission ne représente que 22% des membres, au lieu des 25% prescrits par le plan de discrimination positive.

Biel Boutros Biel, Président de la SSHRSA et Secrétaire général de l'Alliance a expliqué à la délégation de la FIDH que l'Alliance avait envoyé une lettre au président Kiir, le 16 janvier 2012, pour demander la désignation de quatre autres membres de la Commission représentant la société civile, et pour réclamer que Mr Dong Samuel Luak devienne membre à plein temps de la Commission. Lors de la prestation de serment des membres de la Commission, le président Kiir a déclaré qu'il allait étudier la proposition de l'Alliance. A sa demande, l'Alliance, prenant en considération les critères de sexe, qualification et représentation géographique, a soumis quatre noms au Vice-Président du Soudan du sud. Ce dernier a demandé à l'Alliance d'ajouter un nom supplémentaire, ce qu'elle a immédiatement fait. L'Alliance a été très étonnée de constater que la seule personne finalement désignée pour faire partie de la Commission était la personne proposée en dernier lieu. Les quatre autres personnes proposées n'ont pas été prises en considération et aucune véritable explication n'a été fournie. La société civile est convaincue que le Vice-Président a demandé un candidat supplémentaire pour éviter d'avoir à désigner un de ses "premiers choix".

Selon la Constitution de transition, la Commission disposera d'une année pour rédiger un projet de texte de Constitution permanente avant de le soumettre au Président. Le Président désignera alors les membres d'une Conférence constitutionnelle nationale qui examinera le projet de texte et délibérera. Une fois adopté par la Conférence constitutionnelle le projet de Constitution sera soumis à l'Assemblée nationale qui disposera d'un délai de trois mois pour délibérer et finalement adopter le texte définitif. Une fois adoptée la Constitution sera présentée au Président pour signature et deviendra ainsi la nouvelle Constitution permanente du Soudan du Sud.

B. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme

La Constitution de transition précise que "[T]ous les droits et libertés consacrés par les traités, pactes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la République du Soudan du Sud ou auxquels elle aurait adhéré feront partie intégrante de cette Déclaration". Cette disposition est très importante car on pourrait l'interpréter comme établissant un système moniste, autrement dit un système dans lequel les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Soudan du Sud n'auraient pas besoin d'être intégrés dans le droit national pour être applicables par les agents de l'État chargés de l'application des lois.

Pas de ratification jusqu'à présent !

Un an après son indépendance, le Soudan du Sud n'a encore ratifié aucun des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme au plan international et régional. Le Vice-Ministre de la Justice rencontré par la délégation de la FIDH a déclaré que ce constat était principalement dû à l'absence d'une loi sur les procédures à suivre en vue de l'adhésion/ratification de traités ou pactes internationaux. Il est également dû à la nécessité de renforcer les capacités du système étatique, en termes de diffusion de l'information et d'amélioration des connaissances des différents services ministériels quant aux contenus de ces instruments.

La loi sur les procédures à suivre en cas de ratification de traités internationaux aurait dû être soumise à l'Assemblée lors de sa dernière session, qui a pris fin en avril 2012. Toutefois, le Vice-Ministre de la Justice a indiqué à la délégation de la FIDH que la loi serait présentée devant les députés très prochainement. La Division des droits de l'Homme de la MINUSS, dont le mandat consiste notamment à encourager les autorités à ratifier et mettre en œuvre les principaux traités et pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris les instruments relatifs aux droits des femmes, de l'enfant, des réfugiés et des personnes apatrides[12], a déjà organisé des sessions de formation aux membres du gouvernement sur les principaux instruments des droits de l'Homme. Selon les experts de la MINUSS, les participants s'étaient montrés très sensibles à l'intérêt de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'Homme, même si certains d'entre eux étaient d'avis que ces ratifications s'avéreraient très « coûteuses ». Et quelques participants auraient manifesté une certaine réticence à l'idée de ratifier les instruments tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Moment opportun pour des ratifications

La FIDH considère qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement du Soudan du Sud ratifie les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme dans les plus brefs délais.

Avant tout, parce que ce faisant le gouvernement prouvera à ses citoyens et à la communauté internationale son engagement pour le renforcement de la protection des droits déjà inscrits dans la Constitution de transition et la protection d'autres droits.

---

12. Tel que décrit dans la Résolution 1996 (2011) du Conseil de Sécurité mettant en place la MINUSS, le mandat de la Division des droits de l'Homme consiste à:

- Surveiller, enquêter, vérifier et faire régulièrement rapport sur l'état la situation des droits de l'Homme et les menaces potentielles pour la population civile ainsi que sur les violations - réelles et potentielles - du droit humanitaire international et des règles en matière de droits de l'homme. A cette fin, collaborer pleinement avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (BHCDH), attirer l'attention des autorités sur les nouveaux développements, si nécessaire, et signaler immédiatement les graves violations des droits de l'Homme au Conseil de Sécurité des Nations unies ;
- Encourager le Gouvernement de la République du Soudan du Sud (GRSS) à ratifier et à mettre en œuvre les principaux traités et pactes relatifs aux droits de l'Homme, y compris les instruments relatifs aux droits des femmes, de l'enfant, des réfugiés et des apatrides, et le conseiller le cas échéant ;
- Appuyer les efforts du GRSS, en accord avec les principes de souveraineté nationale et en coopération avec l'équipe de pays des Nations unies (UNCT en anglais) et autres partenaires internationaux, afin de créer un environnement propice à la protection des droits de l'Homme, en renforçant les capacités du système judiciaire et des forces de sécurité ainsi que celles du pouvoir législatif et de la société civile ;
- Aider au développement de stratégies permettant de mettre en place un État de droit, de développer le système judiciaire et de renforcer les capacités des institutions de protection des droits de l'Homme ;
- Assister les autorités gouvernementales dans leur combat contre l'impunité et leur volonté de sanctionner les responsables des violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international, y compris les crimes perpétrés par des groupes armés illégaux ou des éléments des forces de sécurité gouvernementales ;
- Encourager le GRSS à mettre fin aux détentions prolongées et arbitraires et le conseiller le cas échéant, l'aider à mettre en place un système carcéral à la fois sûr et humain, en fournissant l'assistance technique et les conseils nécessaires, en coopération avec ses partenaires internationaux ;
- En accord avec ses autres partenaires , contribuer à la création d'un environnement propice à la protection des enfants affectés par le conflit armé, grâce à l'instauration de mécanismes de surveillance et de dénonciation.

Cela permettra également aux citoyens du Soudan du Sud de disposer de possibilités de recours supplémentaires - et plus efficaces - auprès des instances nationales, régionales et internationales, s'agissant du respect de leurs droits.

La ratification de ces instruments permettra également de définir plus clairement la portée et les moyens de protection des droits inscrits dans la Constitution. Elle constituera une ligne directrice pour la rédaction de nouvelles lois ainsi que pour le processus de révision de toute nouvelle législation.

Enfin elle impliquera, pour le gouvernement, une interaction avec d'importants mécanismes et instances internationaux et régionaux, tels que les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, les Organes des Traités des Nations unies ainsi que la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui possèdent une expertise leur permettant d'aider les gouvernements à mieux définir leur politique en matière de droits de l'Homme.

C. La législation de 2006 à 2012

Liste des lois adoptées

Entre 2006 et 2012 environ 50 lois ont été adoptées. Plusieurs d'entre elles présentent des aspects liés à la protection des droits de l'Homme, comme par exemple : la loi relative aux enfants (2008) la loi relative au Code pénal (2008) la loi relative au Code de procédure pénale (2008) la loi relative au Code de procédure civile (2007); la loi anti-corruption (2009) la loi sur les élections nationales (2008), la loi relative à l'Armée de libération du peuple soudanais (SPLA) (2009), la loi relative aux services de police (2009), la loi relative aux services carcéraux (2011), la loi relative à la Commission nationale des droits de l'Homme du Soudan du Sud (2009).

A la lecture de la liste des lois promulguées et de leurs contenus, on peut identifier trois besoins au plan des droits de l'Homme, à savoir: de nouvelles lois, un processus de révision des lois existantes, et la nécessité pour le pays de se défaire de l'héritage législatif restrictif du Soudan.

Nécessité d'adopter de nouvelles lois

Des lois très importantes pour la protection des droits de l'Homme tels que garantis par la Constitution doivent être adoptées ; leur rédaction devrait suivre un processus de consultation avec des représentants de la société civile et des experts internationaux en matière de droits de l'Homme - y compris des représentants des principaux organes et unités des Nations unies concernés. Il est par exemple indispensable de promulguer des lois sur les organisations à but non lucratif et une loi sur la presse afin de garantir la liberté d'association, de circulation, d'expression, et d'information. Il est essentiel que la législation du Soudan du Sud reconnaisse la légalité de l'action des défenseurs des droits de l'Homme et leur besoin de protection. Il est également indispensable que le Soudan du Sud promulgue une loi sur la sécurité nationale, dans la mesure ou des membres des services secrets sont encore très actifs (sans que l'on puisse en connaître le nombre exact) et que la SPLA continue d'arrêter et emprisonner des individus, en dehors de tout cadre légal qui permettrait un contrôle effectif de ces arrestations.

Nécessité d'un processus de révision fondé sur les droits de l'Homme

Certaines lois existantes devraient être révisées, en vue d'amender certaines dispositions ou d'en incorporer de nouvelles, pour obtenir une meilleure protection des droits de l'Homme. Par exemple, les crimes internationaux - génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité -

devraient être incorporés dans le Code pénal et, de l'avis d'experts, le Code de Procédure pénale est mal structuré et imprécis, ce qui donne lieu à des interprétations portant atteinte au droit à la sécurité, à une application régulière de la loi et à un procès équitable.

Bien qu'il existait une certaine confusion sur ce point au moment de la mission de la FIDH, la Commission de révision de la Constitution (voir plus haut) devrait également avoir pour mandat d'examiner la législation actuelle en vue d'éventuelles révisions et d'étudier les moyens de moderniser et de développer le corpus législatif. La FIDH réaffirme l'importance pour les membres de la Commission de consulter des représentants de la société civile, de la Commission nationale des droits de l'Homme et des experts internationaux lors de l'exécution de son mandat.

Nécessité de se défaire de l'héritage législatif restrictif du Soudan

La nécessité de fonder solidement la législation du Soudan du Sud sur les droits de l'Homme est d'autant plus pressante que la plupart des responsables de la rédaction de projets de loi et de l'application de ces lois ont été formés à Khartoum, ou même chargés de faire respecter les lois soudanaises. Les lois et les pratiques de Khartoum, telles que la loi sur les ONG, la loi sur la sécurité nationale et le code de procédure pénale sont connus pour être très restrictives et répressives en matière de droits de l'Homme. Afin d'éviter tout faux pas ou erreur judiciaire les magistrats et les forces de sécurité devraient toujours agir dans un cadre juridique très précis - et avoir suivi une formation sur les droits de l'Homme - pour que les droits des personnes soient totalement et toujours respectés.

D. Les Départements des droits de l'Homme au sein des ministères et de l'Assemblée législative

Départements des droits de l'Homme des ministères de la Justice et des Affaires étrangères

La FIDH se félicite de la création d'un bureau des droits de l'Homme aussi bien au ministère de la Justice qu'au ministère des Affaires étrangères. Cela dénote d'une forte volonté politique à adresser ces questions dans leurs contextes respectifs. Ces deux bureaux participent aux travaux de rédaction de la loi relative à la ratification des instruments internationaux et participent à des ateliers de formation sur le système international des droits de l'Homme et ses principaux instruments, organisés par les agences des Nations unies. Ils travaillent également en étroite collaboration avec la Commission nationale des droits de l'Homme.

Le Vice-Ministre de la Justice, ainsi que le Sous-Secrétaire d'État et le directeur du bureau des droits de l'Homme du ministère de la Justice ont tous confirmé à la délégation de la FIDH le besoin de renforcement des capacités de l'administration dans des domaines tels que la promotion et la protection des droits de l'Homme. Ils ont tous exprimé leur souhait de suivre des formations complémentaires sur le système international des droits de l'Homme, ses dispositions, ses organes et ses mécanismes, ainsi que les voies à suivre pour faire rapport sur la situation des droits de l'Homme.

A la question posée par la FIDH, à propos du niveau de sensibilisation de la population en général aux problèmes des droits de l'Homme, le Sous-Secrétaire a répondu: *"Si nous, à notre niveau, admettons notre ignorance, vous pouvez sans peine imaginer l'ignorance de la population. Mais nous ne pouvons nous charger de l'éducation de la population, c'est aux ONG de le faire. Et sur ce point nous rencontrons des difficultés avec les organisations de la société civile: une fois qu'elles ont reçu leur financement, on ne les voit plus ».*
La FIDH considère que c'est au gouvernement que revient la principale responsabilité en matière

de sensibilisation de la population et de promotion des droits de l'Homme. La déclaration du Sous-Secrétaire est inquiétante quant au contexte dans lequel travaille les défenseurs des droits de l'Homme dans le pays (cf. Partie I).

La Commission des droits de l'Homme et des affaires humanitaires du Parlement

Selon un expert local, les trois quarts des 334 membres du Parlement (dont 6 seulement appartiennent à l'opposition) connaissent mal les questions juridiques, en raison principalement de leur faible niveau d'éducation. Depuis l'élection des députés il n'y a eu aucun réel débat sur le sujet ni aucune loi proposée. Ce qui fait dire au directeur des affaires juridiques du Parlement que *"Le pouvoir législatif ne dispose pas de qualifications ou de connaissances suffisantes en matière de droits de l'Homme. Il faut absolument renforcer les capacités dans ce domaine, et les députés devraient suivre une formation focalisée sur les questions des droits de l'Homme"*.

Les représentants de la Commission des droits de l'Homme et des affaires humanitaires rencontrés par la délégation de la FIDH n'ont pu citer à leur actif que la loi sur les enfants, adoptée en 2008. Ils ont toutefois indiqué qu'ils avaient participé à l'élaboration d'un programme de travail sur les droits de l'Homme, en collaboration avec les bureaux des droits de l'Homme des ministère de la Justice et des Affaires étrangères, sans toutefois pouvoir révéler grand chose quant à son contenu. La Vice-Présidente de la Commission a elle aussi évoqué la nécessité d'un renforcement des capacités.

E. Les professions judiciaires et juridiques

La mission a constaté que le cadre juridique définissant les professions judiciaires n'est pas conforme aux exigences d'indépendance, d'impartialité et de responsabilité d'un véritable pouvoir judiciaire. Ce cadre juridique est essentiellement défaillant du fait que le pouvoir judiciaire, dans l'exercice de son mandat, est tenu de rendre directement compte au Président. Le budget de l'institution judiciaire est également soumis à l'approbation du Président. La loi sur le pouvoir judiciaire de 2008 décrit la mise en place et les structures du système judiciaire au Soudan du Sud et au chapitre 6, relatif au pouvoir et à l'indépendance du pouvoir judiciaire on peut lire ce qui suit:

(1) Le pouvoir judiciaire au Soudan du Sud est confié à une entité indépendante désignée par le terme "système judiciaire" du Soudan du Sud ;
(2) Le système judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif du Soudan du Sud. Le Président de la Cour suprême, en tant que chef du système judiciaire, sera responsable de son bon fonctionnement et de sa bonne administration devant le Président du gouvernement du Soudan du Sud ;
(3) Le système judiciaire dispose d'un budget indépendant financé par le Trésor public, approuvé par le Président du Gouvernement du Soudan du Sud sur recommandation du conseil.

La défaillance de ce cadre juridique, qui subordonne potentiellement le système judiciaire au Président, est aggravé par le fait que le processus de nomination des magistrats est dominé par le Président.

Le chapitre 21 de la loi sur le système judiciaire, relatif au pouvoir de nommer juges et magistrats, prévoit que:

(1) Chacun des Hauts-Magistrats désignés ci-après sera nommé par le Président du gouvernement du Soudan du Sud, en fonction des compétences, de l'intégrité, de la crédibilité et de l'impartialité du magistrat en question, comme le prévoit la Constitution de transition du Soudan du Sud et la loi sur le système judiciaire;

(a) Le Président de la Cour suprême;
(b) Le Vice-Président de la Cour suprême;
(c) Les juges de la Cour suprême;
(d) Les Présidents de la Cour d'Appel
(e) Les juges de la Cour d'Appel

(2) Le Conseil formule des recommandations à l'intention du Président, s'agissant des nominations énumérées dans le sous-chapitre (1) ci-dessus.

Afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, tant dans sa structure que dans son fonctionnement, il est essentiel de réviser le droit et la Constitution pour faire en sorte que le système judiciaire soit réellement indépendant en droit et en pratique.

Outre ces observations particulières sur le cadre juridique et politique, la mission a relevé des questions préoccupantes concernant l'état du système judiciaire, notamment pour la protection des droits de l'Homme. Les ressources financières et humaines des tribunaux sont insuffisantes et ne leur permettent pas de fonctionner correctement. Il n'y a pas assez de juges, et lors de la mission de la FIDH, le Président de la Cour suprême tentait de recruter plus de 125 juges pour faire face à tout l'arriéré judiciaire ainsi qu'aux futures affaires. Il n'y a matériellement pas suffisamment de bâtiments adéquats pour y faire siéger les tribunaux. La proportion entre le nombre de Chambres et le nombre d'affaires à juger est très faible, et donc les rares salles de tribunal disponibles sont surpeuplées.

Il n'existe aucun mécanisme permettant de garantir la responsabilité de la magistrature, de ce fait le système judiciaire n'est ni efficace ni responsable. La situation est aggravée par la faiblesse et le manque d'indépendance de la profession juridique. Le Ministre de la Justice reste le régulateur de la profession juridique. Il existe deux associations professionnelles, la Société juridique du Soudan du Sud (en anglais: SSLS) et l'Association du Barreau du Soudan du Sud (en anglais: SSBA). La SSLS est bien organisée et dispose de bureaux, d'infrastructures et de ressources humaines. Toutefois, elle n'est dotée d'aucun pouvoir de réglementation de la profession juridique et n'est pas officiellement reconnue par le gouvernement du Soudan du Sud. Le Vice-Ministre de la Justice a déclaré à la mission que la SSLS est une organisation civile et non pas un organisme de réglementation de la profession. Le Vice-ministre de la Justice a ajouté que le gouvernement tendrait plutôt à reconnaître la SSBA comme étant le futur organisme de réglementation. Cependant la SSBA ne dispose ni de bureaux, ni de ressources financières ou humaines. Pour l'instant, l'Association n'est pas en mesure d'exercer une fonction de régulation. Or il est impossible d'avoir un système judiciaire fort si la profession juridique est faible. Il est impossible que le judiciaire soit indépendant si la profession juridique ne l'est pas elle-même. Autrement dit, avec un système judiciaire et une profession juridique aussi faibles, le Soudan du Sud ne dispose pas d'un système d'équilibre et de contrôle des pouvoirs qui contribuerait à créer un contexte favorable à la protection des droits de l'Homme. Compte tenu de tous ces points, les rapports signalant des cas d'arrestations et détentions arbitraires, la surpopulation des prisons et centres de détention légaux et illégaux et le manque de contrôle judiciaire étaient guère étonnants pour la mission.

F. La Commission nationale des droits de l'Homme.

Mandat

Conformément aux dispositions de la Constitution intérimaire du Sud-Soudan (2005), l'Assemblée législative du Sud-Soudan, avec l'accord du Président du Gouvernement du Sud-Soudan a adopté en 2009 la loi instaurant la Commission nationale des droits de l'Homme du Sud-Soudan. Le Chapitre VI de la Constitution de transition de 2011 est consacré à la mise

en place de la Commission nationale des droits de l'Homme du Soudan du Sud :le Président, le Vice-Président et les membres de la Commission seront nommés par le Président avec l'approbation de l'Assemblée législative nationale, à la majorité simple de tous les membres présents et votants.

La Commission a pour fonction de:

- Veiller à l'application et à la mise en œuvre des droits et libertés inscrits dans la Constitution ;
- Enquêter, de sa propre initiative ou suite à une plainte déposée par une personne ou un groupe de personnes, sur toute violation des droits de l'Homme ou des libertés fondamentales ;
- Visiter les prisons, les maisons d'arrêt ou autres lieux de détention en vue d'évaluer et d'inspecter les conditions des détenus et soumettre des recommandations aux autorités compétentes ;
- Mettre en place un programme continu de recherche, de formation et d'information en vue de promouvoir un plus grand respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- Recommander à l'Assemblée législative nationale des mesures efficaces destinées à promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales ;
- Créer et entretenir au sein de la population une réceptivité aux dispositions de cette Constitution représentant la Loi fondamentale de la population du Soudan du Sud ;
- Instruire et encourager la population à défendre ses droits humains et ses libertés fondamentales et à lutter contre toute forme de violation de ses droits ;
- Vérifier que les traités internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par le Soudan du Sud soient respectés à tous les niveaux du gouvernement.

Besoin de ressources adéquates et de renforcement des capacités d'action

Les différents entretiens menés par la délégation de la FIDH ont clairement fait apparaître les bons contacts existants entre les membres de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) d'une part, et les ministères, la société civile et les agences des Nations unies d'autre part. Il est également ressorti de ces entretiens que les membres de la CNDH sont pleinement engagés dans l'exercice de leur mandat. Au moment de la mission de la FIDH, la CNDH avait dix bureaux, un dans chaque État du Soudan du Sud, chaque bureau disposant de deux personnes chargées de surveiller la situation des droits de l'Homme. La CNDH est également composée d'unités thématiques, chargées par exemple de l'éducation, une des actions prioritaires de la Commission. Ainsi, elle a organisé des ateliers de formation pour les forces armées et de sécurité et a conclu un protocole d'accord avec le ministère de l'Éducation, en vue d'enseigner les droits de l'Homme aux enfants. La CNDH a également récemment crée une unité "Genre". Le Directeur exécutif, Victor Lado, a annoncé à la délégation de la FIDH que la CNDH était sur le point de publier son rapport annuel 2011. Toutefois, aucun autre document sur la situation des droits de l'Homme au Soudan du Sud n'était disponible et la Commission n'a pas été en mesure de fournir des données relatives au nombre de plaintes individuelles reçues.

Le PNUD et la MINUSS soutiennent activement la CNDH, en termes de matériel, transport et organisation d'ateliers de formation aux droits de l'Homme. Mais d'après le Directeur exécutif *"il est absolument nécessaire de renforcer davantage les capacités institutionnelles et humaines de la Commission"*, et cela d'autant plus que le nouveau budget d'austérité adopté par l'Assemblée en avril 2012 va réduire le budget de fonctionnement de la Commission de 46%. Dans cette situation, la CNDH se verra obligée de fermer six de ses 10 bureaux régionaux, ce qui par ailleurs dénote de sa grande dépendance financière envers le gouvernement.

CONCLUSION - PERIODE DE TRANSITION : IL EST TEMPS DE TIRER LES LEÇONS DU PASSE

La mission s'est rendue au Soudan du Sud à un moment où le pays était aux prises avec la révision de la Constitution de transition afin de rédiger une constitution nationale permanente reflétant le nouveau système de valeurs de la nation. Le Mouvement de Libération du Peuple Soudanais (SPLM), principal mouvement politique ayant combattu pour l'indépendance, a été considéré comme ayant eu trop d'influence sur la nomination de la Commission de Révision de la Constitution Nationale. Des ONG ont exprimé une certaine inquiétude sur le fait que la Commission n'était pas suffisamment représentative des autres secteurs de la société, en particulier de la société civile.

Près d'un an après l'indépendance du pays, le seul cadre juridique en matière de protection des droits de l'Homme est constitué par la Déclaration des droits énoncée dans la Constitution. Le gouvernement n'a pas encore ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, et très peu de lois comprenant des clauses sur les droits de l'Homme ont été votées - mise à part la Loi sur les enfants. Malgré la création de bureaux droits de l'Homme au sein de ministères et de l'Assemblée et les importants efforts déployés par la communauté internationale, il reste absolument nécessaire de renforcer les capacités des personnes à la tête de ces instances.

Le système judiciaire en est à ses débuts et a une capacité extrêmement limitée à procéder au contrôle des arrestations et des détentions. Au moment de la mission, le système judiciaire tentait de recruter plus de 125 juges et magistrats afin de remplir efficacement son mandat. La profession juridique est faible et ne s'auto-régule pas encore. Le ministre de la Justice contrôle encore la réglementation de la profession juridique. La Société Juridique du Sud du Soudan (SSLS) n'est qu'une organisation de la société civile alors qu'une nouvelle association du Barreau a vu le jour avec pour objectif de devenir l'organe de régulation de la profession juridique. La loi établissant cette instance n'a pas encore été promulguée. Le pays ne dispose pas de mécanisme de protection juridique efficace en matière des droits de l'Homme compte tenu de la faiblesse du système judiciaire et du manque d'auto-régulation de la profession juridique.

Bien qu'elle existe et fait montre d'une réelle volonté de remplir sa mission, la Commission nationale des droits de l'Homme semble avoir des pouvoirs d'exécution limités. Elle dépend aussi étroitement du gouvernement pour financer ses activités. Au moment de la mission, son budget allait être réduit de plus de 40 %, ce qui ne lui permettra pas d'assumer pleinement son rôle de protection des droits de l'Homme lorsque des violations sont commises.

Pour autant, la mission a constaté une dynamique intéressante pour la création d'un cadre juridique et institutionnel dans le domaine des droits de l'Homme, quoique les besoins en matière de renforcement de capacités et de sensibilisation restent essentiels. Des efforts restent également à faire afin de démontrer un véritable engagement politique en faveur de la défense

des droits de l'Homme. En attendant, les victimes des violations des droits de l'Homme manquent de recours efficaces sur les plans national, régional et international. Cette situation est inacceptable, notamment au regard des nombreuses violations des droits de l'Homme et humanitaires commises lors de la guerre d'Heglig avec le Soudan, des affrontements inter-ethniques dans l'État de Jonglei, ainsi que des violations des libertés et droits fondamentaux tels que les droits des femmes, le droit à la sécurité de la personne, la liberté d'information et d'expression et le droit de défendre les droits de l'Homme.

D'autres nations ont eu à affronter de tels défis et le gouvernement du Soudan du Sud pourrait tirer des leçons de leurs expériences. Il semble être clair que les gouvernements qui ont rapidement adopté des constitutions respectueuses de leurs peuples et créé des institutions pour la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, sont parvenus à se stabiliser rapidement et ont connu une croissance économique et socio-économique. L'Afrique du Sud, qui est perçue comme une démocratie modèle sur le continent, a adopté une Constitution nationale et mis en place des institutions importantes comme la Cour Constitutionnelle dans les deux années qui ont suivi son indépendance. La constitution et les lois du pays définissent le champ d'intervention des défenseurs des droits de l'Homme, des professionnels des médias et des autres secteurs de la société. La Namibie, où l'exercice de la démocratie est relativement stable, a fait la même chose.

En revanche, certains pays, comme le Kenya et le Zimbabwe, ont mis un certain temps avant d'adopter des constitutions nationales respectueuses de leurs peuples. Ces pays ont vécu des périodes prolongées d'instabilité et de répression. En outre, les pouvoirs judiciaires dans ces pays étaient considérés comme affaiblis et contrôlés par l'exécutif. Ils ont perdu la confiance de leurs peuples car les arrestations et les mises en détention échappaient à toute surveillance. Ni les institutions nationales de défense des droits de l'Homme, ni les instances d'organisation des élections n'ont inspiré confiance. Les conséquences sur le long terme sont que les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'Homme ont fini par agir dans un environnement restreint où la loi est utilisée comme un instrument de répression et de persécution. Finalement, ces pays qui ont pratiqué la violence systémique ont fini par former des gouvernements d'unité nationale qui ne sont que des régimes de transition, les institutions ayant échoué à offrir une voix démocratique aux populations. Il est important que le gouvernement du Soudan du Sud tire les leçons de ces expériences.

RECOMMANDATIONS

Sur la situation des droits de l'Homme

La FIDH recommande :

Concernant la guerre d'Heglig et le conflit au Sud-Kordofan et au Nil Bleu

aux gouvernements du Soudan du Sud et du Soudan, de

- Cesser toutes les hostilités et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre partie
- Cesser toute propagande hostile et déclarations belliqueuses et incendiaires
- Respecter pleinement les normes internationales des droits de l'Homme et du droit humanitaire, ainsi que la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies
- Se conformer aux décisions prises par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 24 avril 2012, et notamment sur la poursuite des négociations aux fins de parvenir à un accord avant la fin du mois de juillet 2012 sur les questions cruciales suivantes : (i) les modalités de paiement du pétrole et frais associés ; - (ii) le statut des citoyens d'un pays résidant dans l'autre pays, conformément à l'Accord-Cadre initié en mars 2012 ; (iii) la résolution du statut des territoires frontaliers contestés et revendiqués et la délimitation de la frontière ; et (iv) le statut définitif d'Abyei
- S'abstenir de soutenir les groupes de rebelles agissant sur le territoire de l'autre État
- Mettre en œuvre les aspects en suspens de l'Accord du 20 juin 2011 sur la Sécurité Temporaire et les Mesures Administratives pour la zone d'Abyei
- Faciliter l'assistance à toutes les zones touchées par le conflit, en accordant un accès sans restrictions aux agences des Nations unies et aux ONG humanitaires
- Aider toutes les populations touchées par le conflit

à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité des Nations unies, de

- Créer une Commission d'enquête internationale pour faire toute la lumière sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme commises depuis juin 2012 au Sud-Kordofan et au Nil Bleu et d'en identifier les auteurs
- Soutenir la médiation de l'Union africaine, en particulier le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine
- Envisager des sanctions individuelles dans le cas où il y aurait une poursuite des hostilités entre le Soudan du Sud et le Soudan

à l'Union africaine, notamment au Groupe de mise en œuvre de haut niveau, de

- Poursuivre ses efforts en vue du règlement du conflit
- Consulter les représentants de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits humains et les organisations spécialisées sur les droits des femmes, sur le contenu des négociations
- Encourager la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies, en insistant auprès des États Membres pour que les femmes bénéficient d'une plus grande représentation à tous les niveaux de la prise de décision au sein des institutions nationales, régionales, internationales, et des mécanismes pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits

aux États Parties au Statut de Rome, de

- Collaborer avec la Cour pénale internationale en transférant à la Haye toutes les personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt international

Concernant les affrontements inter-ethniques de Jonglei

au Gouvernement du Soudan du Sud, de

- Demander un avenant à l'accord de paix conclu entre les communautés sous l'égide du Comité Présidentiel pour la Paix, la Réconciliation et la Tolérance à Jonglei, sur la nécessité de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves commis lors des affrontements inter-ethniques
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mener des enquêtes destinées à sanctionner les auteurs des crimes perpétrés lors des affrontements inter-ethniques
- S'engager dans un programme de développement global dans l'état de Jonglei qui soit fondé sur le développement des infrastructures et des services publics et sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels
- Cesser tout programme de désarmement forcé jusqu'à ce que les conditions requises soient réunies pour que les civils se sentent suffisamment en sécurité avant de rendre leurs armes volontairement. Ces conditions comprennent le renforcement de la justice et de la police
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que des enquêtes soient menées sur les violations des droits de l'Homme perpétrées par les membres de la SPLA au cours du processus de désarmement, afin que leurs auteurs soient sanctionnés en conformité avec les normes internationales des droits de l'Homme

à la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS), de

- Interrompre tout soutien au processus de désarmement si les recommandations ci-dessus ne sont pas appliquées
- Créer une unité et des procédures de réaction rapide pour mener des actions de prévention ou d'intervention efficaces en cas d'éventuels affrontements inter-ethniques

Concernant les cas de violations des droits fondamentaux

au Gouvernement du Soudan du Sud, de

- Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et veiller à ce que les lois nationales respectent ses dispositions
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et le Protocole facultatif relatif à la CEDEF
- Respecter la Déclaration Solennelle de l'Union Africaine sur l'Égalité de genre en Afrique et s'engager à respecter la procédure de soumission de rapports
- Abolir toutes les lois discriminatoires et d'adopter des lois visant à protéger les droits des femmes dans le domaine privé et public conformément aux normes internationales des droits de l'Homme
- Renforcer les lois et les politiques pour protéger les femmes de toutes les formes de violence et de fournir un soutien aux victimes, y compris en temps de guerre : en adoptant une loi spécifique pour interdire toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et le viol conjugal ; d'assurer aux victimes l'accès à la justice et faciliter les enquêtes et le suivi des délits ; d'allouer des ressources financières pour lutter contre les violences faites aux femmes et d'assurer aux victimes l'accès à des solutions d'hébergement

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour réformer et faire disparaître toutes les pratiques culturelles discriminatoires et les stéréotypes, en disséminant des versions simplifiées des textes juridiques à la population et en mettant en place des programmes de sensibilisation destinés aux hommes et aux femmes, incluant des représentants politiques, religieux, traditionnels et communautaires
- Éliminer tout ce qui peut être un obstacle à l'éducation des filles et des femmes, en particulier en assurant un accès égal à l'enseignement à tous les niveaux ; en adoptant des mesures destinées à maintenir les filles dans le système éducatif, y compris les élèves enceintes ; en augmentant le budget de l'Éducation pour améliorer l'infrastructure éducative et la formation des enseignants ; en mettant en place des cours d'alphabétisation pour adultes
- Assurer aux femmes le plein accès à des soins de qualité, comprenant les soins obstétrique et de planning familial, en particulier en : garantissant l'accès à la contraception notamment dans les zones rurales ; en prenant les mesures nécessaires pour assurer aux femmes l'accès à l'avortement dans de bonnes conditions afin de réduire la mortalité infantile
- Prendre des mesures afin d'augmenter la participation des femmes à la vie publique et politique, y compris en adoptant et en respectant des quotas de représentation d'au moins 30 %, selon les normes et engagements régionaux et internationaux
- Assurer la pleine participation des femmes aux négociations de paix et à la construction de la paix, conformément aux dispositions de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité
- Inviter le Rapporteur Spécial des Nations unies sur les violences à l'encontre des femmes, ses causes et ses conséquences et le Rapporteur Spécial de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) sur les droits des femmes en Afrique, à se rendre dans le pays
- Respecter pleinement la liberté d'association, le droit à l'information et à l'expression, comme énoncé dans la Constitution de transition
- Soumettre la loi sur les médias au Parlement pour adoption et s'assurer de sa conformité avec les normes internationales des droits de l'Homme
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions contenues dans la Déclaration conjointe sur les crimes contre la liberté d'expression adoptée le 25 Juin 2012 par le Rapporteur Spécial des Nations unies sur la Liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur Spécial de la CADHP sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information, le Représentant de l'OSCE sur la Liberté des médias et le Rapporteur Spécial de l'OAS sur la Liberté d'expression
- Inviter le Rapporteur Spécial des Nations unies sur la Liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur Spécial de la (CADHP) sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information, à visiter le pays
- Respecter et appliquer la Déclaration des Nations unies de 1998 sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme
- Reconnaître publiquement le rôle et l'importance du travail des défenseurs des droits de l'Homme
- Protéger l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits de l'Homme
- Garantir l'ouverture d'enquêtes sur tous les cas de menaces et de harcèlements à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme
- Inviter le Rapporteur Spécial des Nations unies sur les Défenseurs des droits de l'Homme et le Rapporteur Spécial de la CADHP sur les Défenseurs des droits de l'Homme à visiter le pays
- Adopter et réviser les lois afin de clarifier les mandats des différentes forces de sécurité en particulier, sur le pouvoir de procéder à des arrestations
- S'assurer de la libération inconditionnelle des personnes détenues de manière arbitraire
- Fermer tout lieu de détention illégale
- S'engager dans un programme de réhabilitation des centres de détention

- Créer des centres spécialisés pour les personnes souffrant de maladies mentales
- S'assurer que n'importe quelle arrestation ou mise en détention fasse l'objet d'un contrôle judiciaire dans les plus brefs délais après l'arrestation et la mise en détention
- Adopter d'autres formes de sanctions plutôt que la détention et l'emprisonnement dans les cas appropriés
- Inviter le Rapporteur Spécial de la CADHP sur les prisons et les conditions de détention à se rendre dans le pays

. à l'unité des droits de l'Homme de la MINUSS, de

- Mettre en place des programmes et des formations sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme

à la Communauté internationale, de

- Mettre en œuvre des programmes et lancer des campagnes sur la promotion et la protection des droits des femmes
- Soutenir les associations locales de défense des droits des femmes, et en particulier, d'assurer leur financement de base
- Veiller au respect du droit à la liberté d'expression
- Lancer des appels à proposition destiné à soutenir les activités des défenseurs des droits de l'Homme sur le plan local
- Organiser ou soutenir la formation de journalistes sur la déontologie journalistique
- Soutenir les programmes de réhabilitation des infrastructures pénitentiaires

.
à la Délégation de l'Union européenne au Soudan du Sud, de

- Appliquer les directives de l'Union Européenne sur la protection des droits des femmes et des défenseurs des droits de l'Homme

Sur le cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'Homme

La FIDH recommande :

Concernant la Constitution de Transition de 2011

au Président du Soudan du Sud, de

- Nommer des membres supplémentaires, à plein temps et à temps partiel, au sein de la Commission de révision à partir des quatre noms initialement présentés par les organisations de la société civile afin de garantir un processus inclusif

aux Membres de la Commission nationale de révision de la Constitution, de

- Assurer des consultations régulières avec des représentants de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'Homme lors du processus d'examen de la Constitution
- Maintenir la Déclaration des Droits dans le projet de Constitution permanente
- Inclure dans le projet de Constitution permanente :
  I) une clause générale de non discrimination comme : «Chaque individu jouit des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction de race, groupe ethnique, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre, origine

sociale et nationale, fortune, naissance ou tout autre statut »

II) une disposition abolissant la peine de mort

III) la protection des droits de l'Homme comme partie intégrante des principes et objectifs de la Constitution Permanente

à la Commission nationale des droits de l'Homme, de

- Fournir à la Commission nationale de révision de la Constitution un document d'orientation sur le processus d'examen relatif aux droits de l'Homme

à la communauté internationale, de

- Financer la participation d'experts pour aider la Commission nationale de révision de la Constitution à accomplir sa tâche, conformément aux dispositions prévues dans la Constitution de transition

Concernant les instruments internationaux

au gouvernement du Soudan du Sud, de

- Présenter dès que possible un projet de loi sur les procédures relatives à l'accession/la ratification des conventions internationales devant le Parlement
- Ratifier les instruments internationaux sur les droits de l'Homme, tels que :

i) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, son Protocole et le Second Protocole visant à abolir la peine de mort

ii) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif

iii) la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

iv) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif

v) la Convention contre la Torture et toutes les autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif

vi) la Convention sur les droits de l'enfant

vii) la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles

viii) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

ix) la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

x) la Convention sur le statut des réfugiés

xi) la Convention relative aux droits des personnes handicapées

xii) le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale

xiii) la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide

xiv) la Convention sur la non-applicabilité des limitations statutaires aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité

xv) les quatre Conventions de Genève et les deux Protocoles

- Ratifier les instruments régionaux des droits de l'Homme, tels que :

i) la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et son Protocole sur les droits des femmes en Afrique ainsi que celui portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de son Article 34.6 pour permettre le libre accès des citoyens et des ONG à la Cour

ii) la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

iii) la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance

iv) la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption

v) le Protocole portant Statut de la Cour africaine de Justice et des droits de l'Homme

vi) la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique

vii) la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique

à la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS), de

- Procéder au recrutement de personnel prévu dans son budget afin d'accorder au Soudan du Sud une assistance technique efficace

à la communauté internationale, de

- Appeler le gouvernement à ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme dans les meilleurs délais possibles

Concernant la législation

au gouvernement ou à l'Assemblée du Soudan du Sud, de

- Initier des projets/propositions de loi sur les organisations à but non lucratif, les médias et la sécurité nationale, conformes aux dispositions internationales sur les droits de l'Homme

à la Commission d'examen des lois, de

- Examiner les législations nationales pour veiller à ce qu'elles soient conformes à la Déclaration des droits garantie par la Constitution

- Consulter de façon régulière et systématique les représentants de la société civile, notamment les ONG de défense des droits humains et des droits des femmes, la Commission nationale des droits de l'Homme et les membres de la commission du Parlement chargée des droits de l'Homme et des affaires humanitaires

à la communauté internationale, de

- Appuyer le mandat de la Commission d'examen des lois relatif à la diffusion de la législation mise en place au Soudan du Sud pour informer la population
- Poursuivre les efforts déployés pour appuyer la formation des agents chargés de mettre en œuvre la nouvelle législation et d'assurer la protection des droits de l'Homme

Concernant les départements des droits de l'Homme des ministères et de l'Assemblée

au gouvernement du Soudan du Sud, de

- Appuyer le recrutement de personnel supplémentaire dans les départements chargés des droits de l'Homme au sein des ministères de la Justice et des Affaires étrangères
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser auprès du public les informations relatives à la Déclaration des Droits garantie par la Constitution et aux dispositions de la législation nationale concernant les droits de l'Homme
- Organiser des campagnes de promotion et de protection des droits de l'Homme dans tout le pays
- Mettre en œuvre le protocole d'accord signé entre le Ministre de l'Éducation et la Commission nationale des droits de l'Homme pour sensibiliser les enfants aux droits de l'Homme

aux bureaux droits de l'Homme, de

- Coopérer pleinement avec la Commission nationale des droits de l'Homme et les ONG de défense des droits de l'Homme
- Proposer une stratégie visant à utiliser des stagiaires qualifiés dans le domaine des droits de l'Homme

À la communauté internationale, de

- Appuyer et/ou d'organiser des formations sur les droits de l'Homme en ciblant le personnel des ministères de la Justice et des Affaires étrangères, les membres de l'Assemblée et notamment les membres de la Commission des droits de l'Homme et des Affaires humanitaires
- Financer la participation de membres des départements des droits de l'Homme à des réunions internationales et régionales sur les droits de l'Homme, telles que les sessions de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et celles du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies

Concernant les avocats et les magistrats

au gouvernement du Soudan du Sud et aux magistrats, selon le cas applicable

- Veiller à ce que la Commission de révision de la Constitution mette en place un cadre constitutionnel qui instaure au Soudan du Sud un système judiciaire dûment reconnu, indépendant, impartial et responsable devant la Constitution
- Préparer une législation qui crée un corps professionnel dûment reconnu et indépendant

dans la pratique pour réglementer la profession juridique

- Fournir au système judiciaire des ressources humaines et financières suffisantes pour permettre de recruter des juges et du personnel pour les tribunaux en nombre suffisant en vue d'assurer plus d'efficacité et d'indépendance de la fonction judiciaire
- Voter des lois qui constitueront une base de référence permettant au corps judiciaire d'exercer un contrôle effectif sur toutes les arrestations et détentions survenant au Soudan du Sud
- Solliciter les ONG et la communauté internationale afin qu'elles contribuent à l'effort de développement du système judiciaire en apportant leur soutien technique, notamment en renforçant les capacités dans des secteurs clés de l'administration de la justice et des prestations de services juridiques
- Finaliser le processus de recrutement des agents du système judiciaire de toute urgence afin de garantir une dotation adéquate en personnel dans ce secteur
- Construire les immeubles qui abriteront les salles d'audience et autres infrastructures qui permettront d'avoir accès aux tribunaux dans tout le territoire du Soudan du Sud
- En collaboration avec les professionnels de la magistrature et du barreau, préparer et mettre en œuvre un système d'aide juridictionnelle aux populations les plus pauvres et marginalisées du Soudan du Sud

à la profession juridique au Soudan du Sud, de

- Initier un dialogue avec le Ministère de la Justice sur l'auto-réglementation de la profession juridique, notamment en parrainant l'établissement d'une législation parlementaire sur la création d'une association de juristes indépendante et autonome
- Entamer et inscrire dans la durée un dialogue avec le système judiciaire, notamment en organisant périodiquement des colloques entre avocats et magistrats pour résoudre des problèmes d'intérêt commun concernant l'accès à la justice pour tous
- Lancer et réaliser des programmes d'éducation permanente en matière juridique à l'intention des membres de la profession juridique et de solliciter une aide technique auprès des ONG, le cas échéant
- Mettre en place, en collaboration avec le gouvernement, un système pro-bono pour aider les plus pauvres et marginalisés à être représentés au niveau légal

À la communauté internationale, de

- d'aider le secteur de la justice au Soudan du Sud afin de contribuer à la stabilisation du pays et à la consolidation des acquis démocratiques

Concernant la Commission nationale des droits de l'Homme

au Gouvernement du Sud Soudan du Sud, de

- Accorder dans les budgets futurs, un soutien financier complet à la Commission des droits de l'Homme pour lui permettre d'avoir des bureaux dans tous les États, d'instaurer de nouveaux bureaux thématiques, d'acquérir de l'équipement et du matériel de transport, et afin de préserver son indépendance conformément aux Principes de Paris

au réseau africain des institutions nationales des droits de l'Homme, de

- Participer à toutes les activités de la Commission nationale des droits de l'Homme du Soudan du Sud

à la communauté internationale et les institutions des Nations unies, notamment au Haut Commissariat aux droits de l'Homme, de

- Continuer à apporter un soutien à la Commission nationale des droits de l'Homme dans divers domaines (finances, formation, transport et équipement)

à la Commission nationale des droits de l'Homme, de

- Préparer davantage de rapports systématiques sur les questions thématiques et les cas de violations graves des droits de l'Homme
- Fournir à la Commission de révision de la Constitution des documents d'orientation sur la conformité de la Constitution permanente et de la législation aux normes des droits de l'Homme
- Créer un site internet pour permettre l'accès et la consultation du mandat, des rapports et des procédures relatives au dépôt des plaintes
- Recueillir des données sur le nombre de plaintes déposées
- Proposer des stages de formation aux personnes qualifiées en matière de législation sur les droits de l'Homme.

ACRONYMES

Accord de paix global (APG)

Armée de libération du peuple soudanais (SPLA)

Armée de libération du peuple soudanais/Nord (SPLA/N)

Armée de libération du Soudan du Sud (SSLA)

Association du Barreau Soudan du Sud (SSBA)

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

Centre africain d'études sur la justice et la paix (ACJPS)

Commission des frontières d'Abyei (ABC)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP)

Cour pénale internationale (CPI)

Cour permanente d'arbitrage (PCA)

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

Forces armées du Soudan (SAF)

Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (UNISFA)

Forces révolutionnaires du Soudan (SRF)

Gouvernement du Soudan du Sud (GoSS)

Gouvernement de la République du Soudan du Sud (GRSS)

Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine (AUHIP)

Mécanisme conjoint de vérification et de suivi des frontières (JBVMM)

Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS)

Mouvement de libération du peuple soudanais (SPLM)

Mouvement démocratique du Soudan du Sud (SSDM)

Mouvement et Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A)

Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM)

Organisation de plaidoyer pour les droits de l'Homme au Soudan du Sud (SSHRSA)

Société juridique du Soudan du Sud (SSLS)

Union africaine (UA)

Union européenne (UE)

La présente publication a été élaborée avec l'aide de la Direction générale de la mondialisation du ministère français des Affaires étrangères.
Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Direction générale de la mondialisation du ministère français des Affaires étrangères.

fidh

Gardons les yeux ouverts

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.
La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.
Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes… La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

La FIDH fédère 164 organisations de défense des droits humains réparties sur les 5 continents

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z
Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Auteurs : Arnold Tsunga, Marceau Sivieude
Design : CBT

Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal décembre 2012 - FIDH (Éd. française) ISSN 2225-1790 - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

La FIDH
fédère 164 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les 5 continents

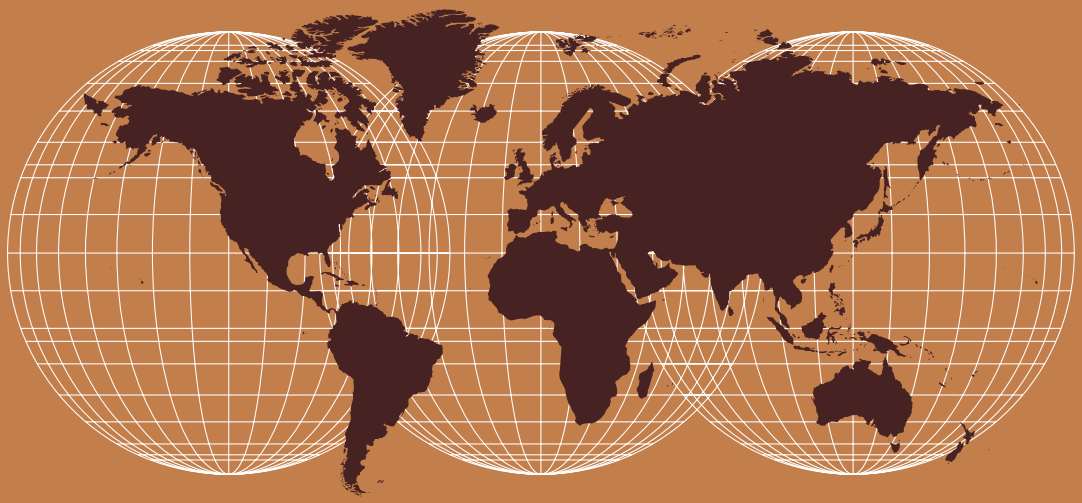

l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste
La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel
Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance
La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur **www.fidh.org**